



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue MAIRIE

◦ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non



◦ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

➤ Le personnel est sensibilisé.
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

➤ Le personnel est formé.
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

➤ Le personnel sera formé.

Matériel adapté

➤ Le matériel est entretenu et réparé oui non

➤ Le personnel connaît le matériel oui non

  Contact: info@la-wantzenau.fr / 03 88 59 22 59

Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 216 705 194 000 19

Adresse : 11-13 rue des Heïos La Wantzenau



Certaines prestations ne sont pas

accessibles



 1.
.....

 Ce service sera accessible le :

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non

 2.
.....

 Ce service sera accessible le :

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non

 3.
.....

 Ce service sera accessible le :

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non

FICHE DE SUIVI DE L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS

Matériel	Date d'intervention	Description
ascenseur	voir registre	selon contrat de maintenance

**Attestation d'accessibilité
d'un ERP de 5^{ème} catégorie conforme au 31 décembre 2014
exemptant d'Agenda d'Accessibilité Programmée**

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, Monsieur Patrick Depyl, Maire, *représentant la Commune de La Wantzenau dont le numéro de SIRET est 216 705 194 000 19*

exploitant de l'Établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie de type : MAIRIE (Administration Publique)

*Situé au 11-13 rue des Héros – 67610 La Wantzenau, section cadastrale 11 et parcelles n°5, 62 et 64, dénommé : **MAIRIE DE LA WANTZENAU***

atteste sur l'honneur que l'établissement sus-mentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014 suite à sa restructuration dans le cadre du Permis de Construire n° 067 519 11V 0003 en date du 4 juillet 2011.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Patrick DEPYL, Maire

Pour le Maire,
l'adjoint délégué
Christophe GEORG



Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue BIBLIOTHEQUE

° Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non



° Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

➤ Le personnel est sensibilisé.
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

➤ Le personnel est formé.
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

➤ Le personnel sera formé.

Matériel adapté

➤ Le matériel est entretenu et réparé oui non
➤ Le personnel connaît le matériel oui non } sans objet

  Contact: info@la-wantzenau.fr / 03 88 59 22 59

Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET :

Adresse : 15 rue des Heïco La Wantzenau



Certaines prestations ne sont pas

accessibles



 1.
.....

 Ce service sera accessible le :

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non

 2.
.....

 Ce service sera accessible le :

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non

 3.
.....

 Ce service sera accessible le :

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non

**Attestation d'accessibilité
d'un ERP de 5^{ème} catégorie conforme au 31 décembre 2014
exemptant d'Agenda d'Accessibilité Programmée**

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, Monsieur Patrick Depyl, Maire, *représentant la Commune de La Wantzenau dont le numéro de SIRET est 216 705 194 000 19*

exploitant de l'Établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie de type :
BIBLIOTHEQUE

Situé au 15 rue des Héros – 67610 La Wantzenau, section cadastrale 11 et parcelle n°61,
dénommé : **BIBLIOTHEQUE DE LA WANTZENAU**

atteste sur l'honneur que l'établissement sus-mentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014 suite à sa restructuration dans le cadre du Permis de Construire n° 067 519 11V 0003 en date du 4 juillet 2011.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Patrick DEPYL, Maire

Pour le Maire,
l'adjoint délégué
Christophe GEORG



Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue

PETANQUE CLUB

° Le bâtiment et tous les services proposés
sont accessibles à tous

oui

non



° Le personnel vous informe de l'accessibilité du
bâtiment et des services

oui

non

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

➤ Le personnel est sensibilisé.
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

➤ Le personnel est formé.
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

➤ Le personnel sera formé.

Matériel adapté

➤ Le matériel est entretenu et réparé **oui** **non**

➤ Le personnel connaît le matériel **oui** **non** } sans objet

  **Contact:** info@la-wantzenau.fr / 03 88 59 22 59

Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET :

Adresse : Chemin du Neufeld - La Wantzenau



Certaines prestations ne sont pas

accessibles



1.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non

Le 19 décembre 2016

**Attestation d'accessibilité
d'un ERP de 5^{ème} catégorie conforme à partir du 1^{er} janvier 2015**

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, Monsieur Patrick DEPYL, Maire, *représentant la Commune de La Wantzenau*

dont le numéro de SIRET est 216 705 194 000 19

propriétaire de l'Établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie de type L-N

Situé chemin du Neufeld, section 22 parcelle n°4, dénommé ou enregistré sous l'enseigne :

CLUB DE PETANQUE

atteste sur l'honneur que l'établissement sus-mentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 1^{er} janvier 2015 suite aux travaux entrepris et listés dans le dossier d'approbation de l'ad'ap, approuvé par arrêté préfectoral le 20 novembre 2015.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :

le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;

l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5^{ème} catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.



Signature

Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en

v
u
e

d
e



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue CENTRE SPORTIF
(vestiaires et clubs-house football et athlétisme)

° Le bâtiment et tous les services proposés
sont accessibles à tous

oui

non



° Le personnel vous informe de l'accessibilité du
bâtiment et des services

oui

non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

➤ Le personnel est sensibilisé.
C'est-à-dire que le personnel est informé
de la nécessité d'adapter son accueil
aux différentes personnes en situation de handicap.

➤ Le personnel est formé.
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation
pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

➤ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

➤ Le matériel est entretenu et réparé oui non

➤ Le personnel connaît le matériel oui non



Contact: info@la-wantzenau.fr // 03 88 59 22 59



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET :

Adresse : Rue des Vergers La Wantzenau



Certaines prestations ne sont pas

accessibles



 1.
.....

 Ce service sera accessible le :

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non

 2.
.....

 Ce service sera accessible le :

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non

 3.
.....

 Ce service sera accessible le :

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non

FICHE DE SUIVI DE L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS

Matériel	Date d'intervention	Description
Ascenseur	toutes les 6 semaines voir registre	selon contrat de maintenance



CHRONO : 79

COMMUNE DE LA WANTZENAU
1 Rue des Héros
CS 70005
67610 LA WANTZENAU

À l'attention de Mme ARLEN

COPIE À : N° FAX : DIFFUSION :
Atelier d'architecture REY - DE 03 88 31 05 72 @
CRECY
M.NIEDBALA

COPIE À : N° FAX : DIFFUSION :
ECONOMIE 2 03 88 30 88 01 @

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP) soumis à Permis de Construire

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné JEREMY HUGEL de la société Apave Alsacienne SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 1642885
En date du : 21/04/2016

La Société : COMMUNE DE LA WANTZENAU
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

Construction de vestiaires et d'un club-house 67 LA WANTZENAU

A confié à Apave Alsacienne SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Réf. du PC : PC 067 519 16 V0018

Date du dépôt de demande du PC : 13/06/2016

Date du PC : 12/10/2016

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont jointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence de STRASBOURG
2, rue de l'Electricité Z.I. Vendenheim BP 92260 Vendenheim
67454 MUNDOLSHEIM CEDEX
Tél. : 03-88-20-02-53 - Fax : 03-88-81-81-15

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : Apave Alsacienne SAS - RCS 301 570 446 ; Apave Nord-Ouest SAS - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; Apave Sudeurope SAS - RCS 518 720 925

Règles en vigueur considérées :

Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ou créés.

Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 et R 111-19-3 à R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Déroghations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

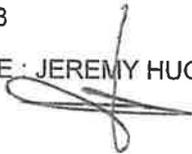
- "Vote des membres de la sous-commission départementale de la sécurité ERP-IGH" du 13/09/2016 (transmis par COMMUNE DE LA WANTZENAU) et mail du 03/05/2017 de COMMUNE DE LA WANTZENAU.
- Mail du 24/11/2017 (reprise du cheminement devant les sanitaires extérieurs et l'accès au RDC) de GCM.
- Photos des bandes d'éveil à la vigilance en partie haute des escaliers extérieurs non datées transmises le 19/12/2017 par REY-LUCQUET.
- Photos des nez de marches des escaliers extérieurs non datées transmises le 08/01/2018 par COMMUNE DE LA WANTZENAU.
- Mail du 18/01/2018 (mise en place de la signalétique permettant le repérage des entrées) de MENUISERIE JUNG.
- Fiche technique "Portier PAD IP VIDEO 3B" fournie dans le Mémoire Technique du lot n°14 non daté établi par EFD (transmis par bordereau du 18/11/2016).
- Plans d'implantation réf.XF54830EZ indice B du 10/11/2016 établis par EST ASCENSEURS.
- Déclaration UE de conformité n°XF54830EZ du 15/12/2017 établie par EST ASCENSEURS.
- Fiche technique KNAUF DELTA ALEATOIRE 8/15/20 fournie dans le dossier technique du lot n°07 du 04/01/2017 établi par MARWO.
- Dossier de plans n°1 indice B du 10/01/2017 établi par WEHR.
- Tableau des portes du 27/03/2017 établi par MENUISERIE JUNG.
- Photo de la barre de tirage sur l'un des sanitaire PMR non datée transmise le 13/12/2017 par REY-LUCQUET et mail du 13/12/2017 (levée de la réserve n°98) de REY-LUCQUET.
- Attestation de mesure d'éclairage du 17/11/2017 établie par EFD.
- Etude d'éclairage "Parvis du club-house" sans indice du 27/07/2017 établie par ROHL (transmise le 24/11/2017 par GCM).
- Rapport de mesures d'éclairage "Parvis" non daté établi par GCM (transmis le 28/11/2017).

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 24/11/2017 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité
- NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable
- SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 19/01/2018

ORIGINAL SIGNE : JEREMY HUGEL



LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

La présente attestation concerne la construction de vestiaires et d'un club-house situé Rue Neuve à LA WANTZENAU au sein du complexe sportif.

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugant pas d'interprétations contraires.

Liste des locaux non visités :

Néant.

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci-dessous :

CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Sois non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue

N° Avis : 199

Revêtement de sol de la coursiive :

- Le revêtement est glissant en plusieurs zones (côté terrain à mi-longueur du mur rideau, à l'angle "Sud" du mur rideau, en partie haute de l'escalier, ...).
- Nota : La glissance est à priori due à un sablage insuffisant et non réalisé à refus tel qu'exigé par le cahier des charges du procédé HYPERDESMO.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 24/11/2017

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC NEUFS	Constat			Commentaire	N° du commentaire
Points examinés					
1. Généralités					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci-dessous :	
CHEMINEMENTS EXTERIEURS					
Généralités					
Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	R				
Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	R				
Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	R				
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	R				
Largeur ≥ 1,40m	R				
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20m			SO		
Dévers ≤ 2%	R				
Pentes					
Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	R				
Pente ≤ 4%	R				
Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m			SO		
Pente entre 5 et 8% sur 2m maxi			SO		
Pente entre 8 et 10% sur 0,50m maxi			SO		
Pente > 10% : interdite	R				
Paliers de repos en haut et en bas de			SO		

chaque pente					
Caractéristiques des paliers de repos			SO		
Seuils et ressauts					
≤ 2cm (ou 4cm si pente <33%)	R				
Arrondis ou chanfreinés	R				
Pas d'âne interdits	R				
Repérage des éléments structurants du cheminement pour les malvoyants	R				
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire					
Emplacements	R				
Dimensions : Ø 1,50m	R				
Espaces de manoeuvre de porte					
Emplacements	R				
Dimensions	R				
Espaces d'usage					
Devant chaque équipement ou aménagement	R				
Dimensions : 0,80m x 1,30m	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue		NR		Revêtement de sol de la coursive : - Le revêtement est glissant en plusieurs zones (côté terrain à mi-longueur du mur rideau, à l'angle "Sud" du mur rideau, en partie haute de l'escalier, ...). - Nota : La glissance est à priori due à un sablage insuffisant et non réalisé à refus tel qu'exigé par le cahier des charges du procédé HYPERDESMO.	199
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle					
Hauteur libre ≥ 2,20m	R				
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15cm			SO		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40m à moins de 0,90m du cheminement			SO		
Protection des espaces sous escaliers	R				
Volée d'escalier de 3 marches ou plus					
Main-courantes					
Hauteur entre 0,80 et 1,00m	R				
Continue ridige et	R				

facilement préhensible				
Dépassant les premières et les dernières marches	R			
Différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel	R			
1 main courante			SO	
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50cm en partie haute	R			
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	R			
Nez de marches				
De couleur contrastée	R			
Antidérapants	R			
Sans débord excessif	R			
Volée d'escalier de moins de 3 marches			SO	
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	R			
PLACES DE STATIONNEMENT				
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	R			
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	R			
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte				
Largeur ≥ 3,30m	R			
Espace horizontal au dévers de 2% près	R			
Raccordement au cheminement d'accès	R			
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes			SO	
Sortie en fauteuil des places "boxées"			SO	
Repérage horizontal et vertical des places				
Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	R			
Signalisation des			SO	

REÇU LE
24 JAN. 2018
MAIRIE DE LA WANTZENAU

croisements véhicules/piétons				
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC				
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R			
Entrée principale facilement repérable	R			
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi- tour devant l'entrée principale	R			
Dispositifs d'accès au bâtiment				
Facilement repérable	R			
Signal sonore et visuel	R			
Système de communication et dispositif de commande manuelle				
A plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R			
Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m	R			
Contrôle d'accès et de sortie :				
Visualisation directe du visiteur par le personnel			SO	
Visiophone	R			
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R			
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES				
Largeur \geq 1,40m	R			
Rétrécissements ponctuels \geq 1,20m			SO	
Dévers \leq 2 cm	R			
Pentes			SO	
Caractéristiques des paliers de repos			SO	
Seuils et ressauts				
\leq 2cm (ou 4cm si pente $<$ 33%)	R			
Arrondis ou chanfreinés	R			
Espaces de manoeuvre de porte				
Emplacements	R			
Dimensions	R			

Espaces d'usage			SO		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle					
Hauteur libre : 2,20m ou 2,00m pour les parcs de stationnement	R				
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15cm			SO		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40m à moins de 0,90m	R				
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Marches isolées			SO		
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES					
Obligation d'ascenseur	R				
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement			SO		
Ascenseurs					
Tous les ascenseurs doivent être accessibles	R				
Tous les niveaux sont desservis	R				
Commande à plus de 50 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R				
Conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	R				
Munis d'un dispositif permettant de prendre appui	R				
Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	R				
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite			SO		

REÇU LE
 24 JAN. 2018
 MAIRIE DE LA WANTZENAU

TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES			SO	
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS				
Tapis				
Dureté suffisante	R			
Pas de ressaut ≤ 2cm	R			
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration				
Conforme à la réglementation en vigueur	R			
Aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol	R			
PORTES, PORTIQUES ET SAS				
Dimensions des sas			SO	
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R			
Largeur des portes principales et des portiques				
0,90m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R			
1,40m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	R			
1 vantail ≥ 0,90m pour les portes à 2 vantaux	R			
0,80m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés	R			
Poignées des portes				
Facilement préhensibles	R			
Extrémité à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptés)	R			
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	R			
Portes vitrées repérables	R			
Portes à ouverture			SO	

automatique					
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO		
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Si existence d'un point d'accueil			SO		
Equipements divers accessibles au public					
Au moins un équipement par type aménagé	R				
Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	R				
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique			SO		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			SO		
SANITAIRES					
Cabinets aménagés					
Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R				
Aux mêmes emplacements que les autres	R				
Séparés H/F si autres sanitaires séparés	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour					
Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R			Sanitaires adaptés : - Nous prenons note de l'avis "favorable" de la DDT. - Nous rappelons que la solution de placer l'espace de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour à l'extérieur (= solution à défaut) a été retenue.	59
Dimensions : Ø 1,50m	R				
Aménagements intérieurs des cabinets					
Dispositif permettant de refermer la porte	R				
Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m	R				
Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m	R				

REÇU LE
24 JAN. 2018
MAIRIE DE LA WANTZENAU

Lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85m	R			
Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol	R			
Barre d'appui supportant le poids d'une personne	R			
Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable	R			
Lavabos accessibles	R			
Accessoires divers (porte-savon, séchoirs, ...) à 1,30 m maxi	R			
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	R			
SORTIES				
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R			
ECLAIRAGE				
Valeurs d'éclairément				
20 lux pour les cheminements extérieurs	R			
200 lux aux postes d'accueil			SO	
100 lux pour les circulations horizontales	R			
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles			SO	
50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement			SO	
20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)			SO	
Eblouissement / reflet	R			
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO	
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé			SO	
Eclairages par détection de présence	R			
INFORMATION ET SIGNALISATION				
Cheminements extérieurs				
Repérage des parois vitrées	R			

Passage piétons			SO	
Accueils sonorisés			SO	
Circulations intérieures				
Eléments structurants des cheminements repérables	R			
Repérage des parois et portes vitrées	R			
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	R			
Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible			SO	
Equipements divers				
Signalisation du point d'accueil, du guichet équipements et mobiliers repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R			
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile			SO	
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3				
Visibilité (localisation du support, contrastes)	R			
Lisibilité (hauteur des caractères)	R			
Compréhension (pictogrammes)	R			
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS				
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50	R			
Salle de + de 1000 places : selon arrêté municipal			SO	
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30m	R			
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	R			
Réparties en fonction des différentes catégories de places			SO	



ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL			SO	
ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES				
Cabines				
Au moins 1 cabine aménagée	R			
Au même emplacement que les autres cabines	R			
Cheminement accessible jusqu'à la cabine	R			
Cabines séparées H/F si autres cabines séparées			SO	
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour : Ø 1,50m	R			
Siège	R			
Dispositif d'appui en position debout	R			
Douches				
Au moins 1 douche aménagée	R			
Au même emplacement que les autres douches	R			
Cheminement accessible jusqu'à la douche	R			
Douches séparées H/F si autres douches séparées			SO	
Espace d'usage de 0,80 x 1,30m latéralement à la douche	R			
Siphon de sol	R			
Siège	R			
Dispositif d'appui en position debout	R			
Equipements divers utilisables en position assis	R			
CAISSES DE PAIEMENT				
			SO	



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue MAISON DE L'ENFANT
(multi-accueil/crèche et périscolaire Arc en Ciel)

° Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non



° Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

➤ Le personnel est sensibilisé.
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

➤ Le personnel est formé.
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

➤ Le personnel sera formé.

Matériel adapté

➤ Le matériel est entretenu et réparé oui non } sans objet

➤ Le personnel connaît le matériel oui non

  Contact: info@la-wantzenau.fr / 03 88 59 22 59

Consultation du registre public d'accessibilité :

 à l'accueil

 sur le site internet

N° SIRET : _____

Adresse : 4A rue des Jardins La Wantzenau



Certaines prestations ne sont pas

accessibles



 1. Les portes d'accès aux sanitaires ont une largeur de 80 cm

 Ce service sera accessible le : _____

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non

 2. Le chemin d'accès au périscolaire possède une pente supérieure à 10% mais impossibilité de créer une rampe suffisamment longue pour avoir une pente convenable

 Ce service sera accessible le : _____

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non

 3. _____

 Ce service sera accessible le : _____

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non

Le 19 décembre 2016

Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5^{ème} catégorie conforme à partir du 1^{er} janvier 2015

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, Monsieur Patrick DEPYL, Maire, *représentant la Commune de La Wantzenau*

dont le numéro de SIRET est 216 705 194 000 19

propriétaire de l'Établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie de type R

Situé 4 A rue des Jardins, section 9 parcelle n°170, dénommé ou enregistré sous l'enseigne :

MULTI ACCUEIL

atteste sur l'honneur que l'établissement sus-mentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 1^{er} janvier 2015 suite aux travaux entrepris et listés dans le dossier d'approbation de l'ad'ap, approuvé par arrêté préfectoral le 20 novembre 2015.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :

le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;

l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5^{ème} catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.



Signature

Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en

v
u
e

d
e

Le 19 décembre 2016

**Attestation d'accessibilité
d'un ERP de 5^{ème} catégorie conforme à partir du 1^{er} janvier 2015**

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, Monsieur Patrick DEPYL, Maire, *représentant la Commune de La Wantzenau*

dont le numéro de SIRET est 216 705 194 000 19

propriétaire de l'Établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie de type R

Situé 4 A rue des Jardins, section 9 parcelle n°170, dénommé ou enregistré sous l'enseigne :

PERISCOLAIRE ARC EN CIEL

atteste sur l'honneur que l'établissement sus-mentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 1^{er} janvier 2015 suite aux travaux entrepris et listés dans le dossier d'approbation de l'ad'ap, approuvé par arrêté préfectoral le 20 novembre 2015.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :

le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;

l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5^{ème} catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.



Signature

Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en

v
u
e

d
e



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue EGLISE SAINT WENDELIN

° Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non



° Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

➤ Le personnel est sensibilisé.
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

➤ Le personnel est formé.
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

➤ Le personnel sera formé.

Matériel adapté

➤ Le matériel est entretenu et réparé oui non

➤ Le personnel connaît le matériel oui non

  Contact: info@la-wantzenau.fr / 03 88 59 22 59

Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : _____

Adresse : 1 place de l'église La Wantzenau



Certaines prestations ne sont pas

accessibles



 1.
.....

 Ce service sera accessible le :

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non

 2.
.....

 Ce service sera accessible le :

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non

 3.
.....

 Ce service sera accessible le :

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non

Vérificateur

Adresse

Téléphone

Fax

Mail/ site web

Date

N° contrat

N° rapport

Annexe 3

à l'arrêté du 22 mars 2007

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES HANDICAPÉES
Construction ou création d'établissements recevant du public
(ERP) soumis à Permis de Construire**

À transmettre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-21 à R. 111-19-24 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné : William OBAM-MEBI

de la société....., en qualité de :

- Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.
- Architecte soumis à l'article 2 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, et n'ayant pas signé la demande de Permis de Construire relative à la présente opération

atteste que par contrat de vérification technique n°

en date du :

La Société : La Mairie de LA WANTZENAU

Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

..... EGLISE, située 1, Place de l'Eglise à 67610 LA WANTZENAU

Réf du PC :

Date du dépôt de demande de PC :

Date du PC :

Modificatifs éventuels

a confié, à GINKGO Service, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-après auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés ;
- Arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création

• **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :**

• **Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 20/12/2016, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi:

- **R** Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés le respect des règles d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 12/01/2017

Signature :

(*) voir commentaire général CG01 page 3

OBAM-MEBI William, architecte DPLG
8, rue de la Montée
67380 LINGOLSHEIM
Port. 06 73 14 06 77 - Fax 03 88 78 49 02

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG	02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités :

Récapitulatif des commentaires particuliers

1 – Généralités

CP	101	
CP	102	
CP	103	

2 – Cheminements extérieurs

CP	201	<i>Conforme</i>
CP	202	
CP	203	

3 – Places de stationnement

CP	301	<i>Conforme</i>
CP	302	

4 – Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'Etablissement

CP	401	<i>Conforme</i>
CP	402	

5 – Circulations intérieures horizontales

CP	501	<i>Conforme</i>
CP	502	

6 – Circulations intérieures verticales

CP	601	<i>Sans objet</i>
CP	602	

7 – Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques

CP	701	<i>Sans objet</i>
CP	702	

8 – Revêtements de sols, murs et plafonds

CP 501	<i>Conforme</i>
CP 502	

9 – Portes, portiques et sas

CP 501	<i>Conforme</i>
CP 502	

10 – Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande

CP 501	<i>Sans objet / Boucle magnétique présente</i>
CP 502	

11 – Sanitaires

CP 501	<i>Conforme</i>
CP 502	

12 – Sorties

CP 501	<i>Conforme</i>
CP 502	

13 – Eclairage

CP 501	<i>Conforme</i>
CP 502	

14 – Information et signalisation

CP 501	<i>Sans objet</i>
CP 502	

15 – Établissements recevant du public assis

CP 501	<i>Conforme</i>
CP 502	

16 – Établissements comportant des locaux à sommeil

CP 501	<i>Sans objet</i>
CP 502	

17 – Établissements avec douches ou cabines

CP 1701	<i>Sans objet</i>
---------	-------------------

18 – Caisses de paiement

CP 1801	<i>Sans objet</i>
---------	-------------------

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
1 - Généralités					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté					
2 - Cheminements extérieurs					
Généralités					
✓ cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	(R)	NR	SO		
✓ cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	(R)	NR	SO		
✓ accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	R	NR	(SO)		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	(R)	NR	SO		
Largeur ≥ 1,40 m	(R)	NR	SO		
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m	R	NR	(SO)		
Dévers ≤ 2%	R	NR	(SO)		
Pentes					
✓ existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	(R)	NR	SO	<i>Entrée principale</i>	
✓ pente ≤ 4%	R	NR	(SO)		
✓ pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m	(R)	NR	SO		
✓ pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	R	NR	(SO)		
✓ pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi	R	NR	(SO)		
✓ pente > 10% : interdite	R	NR	(SO)		
✓ paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	(R)	NR	SO		
Caractéristiques des paliers de repos					
✓ 1,20 x 1,40 m	(R)	NR	SO		
✓ paliers horizontaux au dévers près	(R)	NR	SO		
Seuils et ressauts					
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R	NR	(SO)		
✓ arrondis ou chanfreinés	R	NR	(SO)		
✓ pas d'âne interdits	R	NR	(SO)		
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	(R)	NR	SO		
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire					
✓ emplacements	(R)	NR	SO		

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
✓ dimensions : Ø 1,50 m	(R)	NR	SO		
Espaces de manœuvre de porte					
✓ emplacements	(R)	NR	SO		
✓ Dimensions	(R)	NR	SO		
Espaces d'usage					
✓ devant chaque équipement ou aménagement	(R)	NR	SO		
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	(R)	NR	SO		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue					
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm	R	NR	(SO)		
Cheminement libre de tout obstacle					
✓ Hauteur libre ≥ 2,20 m	R	NR	(SO)		
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	R	NR	(SO)		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	R	NR	(SO)		
Protection des espaces sous escaliers	R	NR	(SO)		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :					
✓ 1 main courante					
• hauteur entre 0,80 et 1,00 m	(R)	NR	SO		
• continue rigide et facilement préhensible	(R)	NR	SO		
• dépassant les premières et les dernières marches	(R)	NR	SO		
• différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel	(R)	NR	SO		
✓ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	(R)	NR	SO		
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche	(R)	NR	SO		
✓ Nez de marches :					
• De couleur contrastée	(R)	NR	SO		
• Antidérapants	(R)	NR	SO		
• Sans débord excessif	(R)	NR	SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	(R)	NR	SO		
3 - places de stationnement					
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	(R)	NR	SO		
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	(R)	NR	SO		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte					
✓ Largeur ≥ 3,30 m	(R)	NR	SO		
✓ Espace horizontal au dévers de 2% près	(R)	NR	SO		
✓ Raccordement au cheminement d'accès					
• Ressaut ≤ 2 cm	R	NR	(SO)		
• Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près	(R)	NR	SO		

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
✓ Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes					
• Bornes visibles directement du poste de contrôle ou	R	NR	(SO)		
• Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels	R	NR	(S)		
• Et visiophonie	R	NR	(SO)		
✓ Sortie en fauteuil des places « boxées »	R	NR	(SO)		
Repérage horizontal et vertical des places					
✓ signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	(R)	NR	SO		
✓ Signalisation des croisements véhicules/piétons :					
• éveil de vigilance des piétons	R	NR	(SO)		
• signalisation vers les conducteurs	R	NR	(SO)		
4 - Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'Etablissement et aux locaux ouverts au public					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	(R)	NR	SO		
Entrée principale facilement repérable	(R)	NR	SO		
Dispositifs d'accès au bâtiment :					
✓ facilement repérable	(R)	NR	SO		
✓ signal sonore et visuel	R	NR	(SO)		
Système de communication et dispositif de commande manuelle :					
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R	NR	(SO)		
✓ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m	R	NR	(SO)		
Contrôle d'accès et de sortie :					
✓ visualisation directe du visiteur par le personnel	R	NR	(SO)		
Ou					
✓ visiophone	R	NR	(SO)		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	(R)	NR	SO		
5- Circulations intérieures horizontales					
Largeur \geq 1,40 m	(R)	NR	SO		
Rétrécissements ponctuels \geq 1,20 m	R	NR	(SO)		
Dévers \leq 2 cm	R	NR	(SO)		
Pentes :					
✓ pente \leq 4%	R	NR	(SO)		
✓ pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m	R	NR	(SO)		
✓ pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	R	NR	(SO)		
✓ pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi	R	NR	(SO)		
✓ pente $>$ 10% : interdite	R	NR	(SO)		

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
	R	NR	SO		
✓ paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	R	NR	SO		
Caractéristiques des paliers de repos					
✓ 1,20 x 1,40 m	R	NR	SO		
✓ paliers horizontaux au dévers près	R	NR	SO		
Seuils et ressauts					
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R	NR	SO		
✓ arrondis ou chanfreinés	R	NR	SO		
✓ pas d'âne interdits	R	NR	SO		
Espaces de manœuvre de porte					
✓ Emplacements	R	NR	SO		
✓ Dimensions	R	NR	SO		
Espaces d'usage					
✓ devant chaque équipement ou aménagement	R	NR	SO		
✓ Dimensions : 0,80m x 1,30m	R	NR	SO		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R	NR	SO		
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm	R	NR	SO		
Cheminement libre de tout obstacle					
✓ Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	R	NR	SO		
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	R	NR	SO		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m	R	NR	SO		
Protection des espaces sous escaliers	R	NR	SO		
Marches isolées :					
✓ Si trois marches ou plus :					
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	R	NR	SO		
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche	R	NR	SO		
• Nez de marches :					
– De couleur contrastée	R	NR	SO		
– Antidérapants	R	NR	SO		
– Sans débord excessif	R	NR	SO		
• Une main courante :					
– hauteur entre 0,80 et 1,00 m	R	NR	SO		
– continue rigide et facilement préhensible	R	NR	SO		
– dépassant les premières et les dernières marches	R	NR	SO		
– différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	R	NR	SO		
✓ Si marches menant à un escalier :					
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	R	NR	SO		

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
	R	NR	SO		
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche	R	NR	SO		
• Nez de marches :					
- De couleur contrastée	R	NR	SO		
- Antidérapants	R	NR	SO		
- Sans débord excessif	R	NR	SO		
• Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m	R	NR	SO		
• Hauteur des marches ≤ 16 cm	R	NR	SO		
• Giron des marches ≤ 28 cm	R	NR	SO		
6 - Circulations intérieures verticales					
Obligation d'ascenseur	R	NR	SO		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement					
✓ Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m	R	NR	SO		
✓ Hauteur des marches ≤ 16 cm	R	NR	SO		
✓ Giron des marches ≥ 28 cm	R	NR	SO		
✓ Mains courantes					
• de chaque côté	R	NR	SO		
• hauteur entre 0,80 et 1,00 m	R	NR	SO		
• continue, rigide et facilement préhensible	R	NR	SO		
• dépassant les premières et dernières marches	R	NR	SO		
• différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	R	NR	SO		
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	R	NR	S		
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	R	NR	SO		
✓ Nez de marches :					
• De couleur contrastée	R	NR	SO		
• Antidérapants	R	NR	SO		
• Sans débord excessif	R	NR	SO		
Ascenseurs					
• Tous les ascenseurs doivent être accessibles	R	NR	SO		
• Tous les niveaux sont desservis	R	NR	SO		
• Commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R	NR	SO		
• conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	R	NR	SO		
• munis d'un dispositif permettant de prendre appui	R	NR	SO		
• permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	R	NR	SO		

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite					
✓ dérogation obtenue	R	NR	SO		
✓ conformes aux normes les concernant	R	NR	SO		
✓ d'usage permanent	R	NR	SO		
7 - Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques					
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur	R	NR	SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement	R	NR	SO		
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée	R	NR	SO		
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manoeuvrable en position debout ou assis	R	NR	SO		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel	R	NR	SO		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques	R	NR	SO		
8 - Revêtements de sols, murs et plafonds					
Tapis					
✓ dureté suffisante	R	NR	SO		
✓ pas de ressaut ≥ 2 cm	R	NR	SO		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration					
✓ conforme à la réglementation en vigueur	R	NR	SO		
ou					
✓ aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol	R	NR	SO		
9 - Portes, portiques et sas					
Dimensions des sas	R	NR	SO		
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R	NR	SO		
Largeur des portes principales et des portiques					
✓ 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R	NR	SO		
✓ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.	R	NR	SO		
✓ 1 vantail ≥ 0,90 m pour les portes à 2 vantaux	R	NR	SO		
✓ 0,80 m pour les portiques de sécurité	R	NR	SO	⇒ 77 (08/12/2014)	
Poignées des portes					
✓ facilement préhensibles	R	NR	SO		
✓ à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R	NR	SO		
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	R	NR	SO		
Portes vitrées repérables	R	NR	SO		
Portes à ouverture automatique :					
✓ Durée d'ouverture réglable	R	NR	SO		
✓ Détection des personnes de toutes tailles	R	NR	SO		

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	R	NR	SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé	R	NR	SO		
10 – Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande					
Si existence d'un point d'accueil :					
✓ Au moins un accessible.	R	NR	SO		
✓ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	R	NR	SO		
✓ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	R	NR	SO		
Équipements divers accessibles au public					
✓ au moins 1 équipement par type aménagé	R	NR	SO		
✓ espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	R	NR	S		
✓ commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler					
• 0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m	R	NR	SO		
✓ guichets d'information, vente manuelle et tables ou tablettes si nécessaire de lire, écrire ou utiliser un clavier					
• face supérieure ≤ à 0,80 m	R	NR	SO		
• vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R	NR	SO		
✓ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique	R	NR	SO		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	R	NR	SO		
11 - Sanitaires					
Cabinets aménagés :					
✓ au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R	NR	SO		
✓ aux mêmes emplacements que les autres	R	NR	SO		
✓ séparés H/F si autres sanitaires séparés	R	NR	SO		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	R	NR	SO		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :					
✓ Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R	NR	SO		
✓ Dimensions : Ø 1,50 m	R	NR	SO		
Aménagements intérieurs des cabinets :					
✓ dispositif permettant de refermer la porte	R	NR	SO		
✓ espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	R	NR	SO		
✓ hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	R	NR	SO		
✓ lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m	R	NR	SO		
✓ barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	R	NR	SO		
✓ barre d'appui supportant le poids d'une personne	R	NR	SO		

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
✓ commandé de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	(R)	NR	SO		
Lavabos accessibles				H ≤ 85 (08/11/2014)	
✓ bord supérieur : H ≤ 0,80 m	(R)	NR	SO		
✓ vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	(R)	NR	SO		
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	(R)	NR	SO		
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	R	NR	(S)		
12 - Sorties					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	(R)	NR	SO		
13 - éclairage					
Valeurs d'éclairement					
✓ 20 lux pour les cheminements extérieurs	(R)	NR	SO		
✓ 200 lux aux postes d'accueil	(R)	NR	SO		
✓ 100 lux pour les circulation horizontale	(R)	NR	SO		
✓ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	(R)	NR	SO		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	R	NR	(SO)		
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé	R	NR	(SO)		
Eclairages par détection de présence	R	NR	(SO)		
14 - Information et signalisation					
Cheminements extérieurs					
✓ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	R	NR	(SO)		
✓ Repérage des parois vitrées	R	NR	(SO)		
✓ Passage piétons	R	NR	(SO)		
Accès à l'établissement et accueil					
✓ Repérage des entrées	R	NR	(SO)		
✓ Repérage du système de contrôle d'accès	R	NR	(SO)		
Accueils sonorisés :					
• Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire	R	NR	(SO)		
• Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique	R	NR	SO		
• Signalisation de la boucle par un pictogramme	R	NR	(SO)		
Circulations intérieures :					
✓ Éléments structurants du cheminements repérables	R	NR	(SO)		
✓ Repérage des parois et portes vitrés	R	NR	(SO)		

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
✓ Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	R	NR	(SO)		
✓ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	R	NR	(S)		
Équipements divers					
✓ Signalisation du point d'accueil, du guichet	R	NR	(SO)		
✓ Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R	NR	(SO)		
✓ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	R	NR	(SO)		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3.					
✓ Visibilité (localisation du support, contrastes)	R	NR	(SO)		
✓ Lisibilité (hauteur des caractères)	R	NR	SO		
✓ Compréhension (pictogrammes)	R	NR	SO		
15 - Établissements recevant du public assis					
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50	(R)	NR	SO		
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal	R	NR	(SO)		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	(R)	NR	SO		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	(R)	NR	SO		
Réparties en fonction des différentes catégories de places	(R)	NR	SO		
16 - Établissements comportant des locaux à sommeil					
Nombre de chambres adaptées					
• 1 si moins de 21 chambres	R	NR	(SO)		
ou					
• 1 + 1 par tranche de 50	R	NR	(SO)		
ou					
• toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	R	NR	(SO)		
Caractéristiques des chambres adaptées					
✓ espace de rotation Ø 1,50 m	R	NR	(SO)		
✓ 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit	R	NR	SO		
✓ 1,20 m au pied du lit	R	NR	SO		
✓ hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	R	NR	SO		
Cabinet de toilette :					
• 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	R	NR	SO		
• toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur	R	NR	SO		
• espace de rotation Ø 1,50 m	R	NR	SO		
• douche accessible avec barre d'appui	R	NR	S		

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
Cabinet d'aisance accessible :					
• 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	R	NR	SO		
• tous si personnes âgées ou à mobilité réduites	R	NR	SO		
• espace d'usage 0,80 x 1,30 m	R	NR	SO		
• barre d'appui	R	NR	SO		
Pour toutes les chambres					
✓ 1 prise de courant à proximité du lit	R	NR	SO		
✓ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne	R	NR	SO		
✓ N° de la chambre en relief sur la porte	R	NR	SO		
17 - Etablissements avec douches ou cabines					
Cabines					
✓ au moins 1 cabine aménagée	R	NR	SO		
✓ au même emplacement que les autres cabines	R	NR	SO		
✓ cheminement accessible jusqu'à la cabine	R	NR	SO		
✓ cabines séparées H/F si autres cabines séparées	R	NR	SO		
✓ espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : Ø 1,50 m	R	NR	SO		
✓ siège	R	NR	SO		
✓ dispositif d'appui en position debout	R	NR	SO		
Douches					
✓ au moins 1 douche aménagée	R	NR	SO		
✓ au même emplacement que les autres douches	R	NR	SO		
✓ cheminement accessible jusqu'à la douche	R	NR	SO		
✓ douches séparées H/F si autres douches séparées	R	NR	SO		
✓ espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche	R	NR	SO		
✓ siphon de sol	R	NR	SO		
✓ siège	R	NR	SO		
✓ dispositif d'appui en position debout	R	NR	SO		
✓ équipements divers utilisables en position assis	R	NR	SO		
18 - Caisses de paiement					
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses	R	NR	SO		
Une caisse adaptée par tr. de 20	R	NR	SO		
Répartition uniforme des caisses adaptées	R	NR	SO		
Caractéristiques des caisses adaptées	R	NR	SO		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes	R	NR	SO		



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue ESPACE CULTUREL ET DE LOISIRS
LE FIL D'EAU

° Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non



° Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

➤ Le personnel est sensibilisé.
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

➤ Le personnel est formé.
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

➤ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

➤ Le matériel est entretenu et réparé oui non

➤ Le personnel connaît le matériel oui non



Contact: info@la-wantzenau.fr / 03 88 59 22 59



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : _____

Adresse : Quai des bateliers La Wantzenau



Certaines prestations ne sont pas

accessibles



1. Les portes d'accès aux sanitaires ont une largeur de 80 cm



Ce service sera accessible le :

.....



Ce service ne sera pas accessible



(voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui

non



2.
.....



Ce service sera accessible le :

.....



Ce service ne sera pas accessible



(voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui

non



3.
.....



Ce service sera accessible le :

.....



Ce service ne sera pas accessible



(voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui

non

FICHE DE SUIVI DE L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS

Matériel	Date d'intervention	Description
Elevateur permettant d'accéder à la scène	voir registre	selon contrat de maintenance

Vérificateur

Adresse

Téléphone

Fax

Mail/ site web

Date

N° contrat

N° rapport

Annexe 3

à l'arrêté du 22 mars 2007

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES HANDICAPÉES
Construction ou création d'établissements recevant du public
(ERP) soumis à Permis de Construire**

À transmettre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-21 à R. 111-19-24 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné : William OBAM-MEBI de la société....., en qualité de :

- Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.
- Architecte soumis à l'article 2 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, et n'ayant pas signé la demande de Permis de Construire relative à la présente opération

atteste que par contrat de vérification technique n°

en date du :

La Société : La Mairie de LA WANTZENAU

Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

..... ESPACE CULTUREL FIL D'EAU

Réf du PC : situé Quai des Bateliers à 67610 LA WANTZENAU

Date du dépôt de demande de PC : Date du PC :

Modificatifs éventuels

a confié, à GINKGO Service , qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-après auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés ;
- Arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création

• **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :**

• **Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

⇨ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 20/12/2016, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi:

- **R** Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés le respect des règles d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 12/01/2017

Signature :

OBAM-MEBI William, architecte DPLG
8, rue de la Montée
67380 LINGOLSHEIM
Port. 06 73 14 06 77 Fax 03 88 78 49 02

(*) voir commentaire général CG01 page 3

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugant pas d'interprétations contraires.
CG	02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités :

Récapitulatif des commentaires particuliers

1 - Généralités

CP 101	
CP 102	
CP 103	

2 - Cheminements extérieurs

CP 201	<i>Conforme</i>
CP 202	
CP 203	

3 - Places de stationnement

CP 301	<i>Conforme</i>
CP 302	

4 - Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'Etablissement

CP 401	<i>Conforme</i>
CP 402	

5 - Circulations intérieures horizontales

CP 501	<i>Conforme</i>
CP 502	

6 - Circulations intérieures verticales

CP 601	<i>Sans objet</i>
CP 602	

7 - Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques

CP 701	<i>Sans objet</i>
CP 702	

8 – Revêtements de sols, murs et plafonds

CP 501	<i>Conforme</i>
CP 502	

9 – Portes, portiques et sas

CP 501	<i>Conforme</i>
CP 502	

10 – Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande

CP 501	<i>Conforme</i>
CP 502	

11 – Sanitaires

CP 501	<i>Conforme</i>
CP 502	

12 – Sorties

CP 501	<i>Conforme</i>
CP 502	

13 – Eclairage

CP 501	<i>Conforme</i>
CP 502	

14 – Information et signalisation

CP 501	<i>Conforme</i>
CP 502	

15 – Établissements recevant du public assis

CP 501	<i>Conforme</i>
CP 502	

16 – Établissements comportant des locaux à sommeil

CP 501	<i>Sans objet</i>
CP 502	

17 – Établissements avec douches ou cabines

CP 1701	<i>Sans objet</i>
---------	-------------------

18 – Caisses de paiement

CP 1801	<i>Sans objet</i>
---------	-------------------

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
1 - Généralités					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté					
2 - Cheminements extérieurs					
Généralités					
✓ cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	(R)	NR	SO		
✓ cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	(R)	NR	SO		
✓ accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	R	NR	(SO)		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	(R)	NR	SO		
Largeur ≥ 1,40 m	(R)	NR	SO		
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m	R	NR	(SO)		
Dévers ≤ 2%	R	NR	(SO)		
Pentes					
✓ existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	R	NR	(SO)		
✓ pente ≤ 4%	R	NR	(SO)		
✓ pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m	R	NR	(SO)		
✓ pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	R	NR	(SO)		
✓ pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi	R	NR	(SO)		
✓ pente > 10% : interdite	R	NR	(SO)		
✓ paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	R	NR	(SO)		
Caractéristiques des paliers de repos					
✓ 1,20 x 1,40 m	R	NR	(SO)		
✓ paliers horizontaux au dévers près	R	NR	(SO)		
Seuils et ressauts					
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R	NR	(SO)		
✓ arrondis ou chanfreinés	R	NR	(SO)		
✓ pas d'âne interdits	R	NR	(SO)		
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	R	NR	(SO)		
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire					
✓ emplacements	(R)	NR	SO		

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
✓ dimensions : Ø 1,50 m	(R)	NR	SO		
Espaces de manœuvre de porte					
✓ emplacements	(R)	NR	SO		
✓ Dimensions	(R)	NR	SO		
Espaces d'usage					
✓ devant chaque équipement ou aménagement	(R)	NR	SO		
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	(R)	NR	SO		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue					
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm	R	NR	(SO)		
Cheminement libre de tout obstacle					
✓ Hauteur libre ≥ 2,20 m	R	NR	(SO)		
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	R	NR	(S)		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	R	NR	(SO)		
Protection des espaces sous escaliers	R	NR	(SO)		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :					
✓ 1 main courante					
• hauteur entre 0,80 et 1,00 m	R	NR	(SO)		
• continue rigide et facilement préhensible	R	NR	(SO)		
• dépassant les premières et les dernières marches	R	NR	(SO)		
• différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel	R	NR	(SO)		
✓ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	R	NR	(SO)		
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche	R	NR	(SO)		
✓ Nez de marches :					
• De couleur contrastée	R	NR	(SO)		
• Antidérapants	R	NR	(SO)		
• Sans débord excessif	R	NR	(SO)		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	R	NR	(SO)		
3 - places de stationnement					
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	(R)	NR	SO		
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	(R)	NR	SO		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte					
✓ Largeur ≥ 3,30 m	(R)	NR	SO		
✓ Espace horizontal au dévers de 2% près	(R)	NR	SO		
✓ Raccordement au cheminement d'accès					
• Ressaut ≤ 2 cm	(R)	NR	SO		
• Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près	(R)	NR	SO		

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
✓ Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes					
• Bornes visibles directement du poste de contrôle	R	NR	SO		
ou					
• Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels	R	NR	S		
• Et visiophonie	R	NR	SO		
✓ Sortie en fauteuil des places « boxées »	R	NR	SO		
Repérage horizontal et vertical des places					
✓ signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	R	NR	SO		
✓ Signalisation des croisements véhicules/piétons :					
• éveil de vigilance des piétons	R	NR	SO		
• signalisation vers les conducteurs	R	NR	SO		
4 - Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'Etablissement et aux locaux ouverts au public					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R	NR	SO		
Entrée principale facilement repérable	R	NR	SO		
Dispositifs d'accès au bâtiment :					
✓ facilement repérable	R	NR	SO		
✓ signal sonore et visuel	R	NR	SO		
Système de communication et dispositif de commande manuelle :					
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R	NR	SO		
✓ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m	R	NR	SO		
Contrôle d'accès et de sortie :					
✓ visualisation directe du visiteur par le personnel	R	NR	SO		
Ou					
✓ visiophone	R	NR	SO		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R	NR	SO		
5- Circulations intérieures horizontales					
Largeur ≥ 1,40 m	R	NR	SO		
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m	R	NR	SO		
Dévers ≤ 2 cm	R	NR	SO		
Pentes :					
✓ pente ≤ 4%	R	NR	SO		
✓ pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m	R	NR	SO		
✓ pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	R	NR	SO		
✓ pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi	R	NR	S		
✓ pente > 10% : interdite	R	NR	SO		

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
✓ paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	R	NR	SO		
Caractéristiques des paliers de repos					
✓ 1,20 x 1,40 m	R	NR	SO		
✓ paliers horizontaux au dévers près	R	NR	SO		
Seuils et ressauts					
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R	NR	SO		
✓ arrondis ou chanfreinés	R	NR	SO		
✓ pas d'âne interdits	R	NR	SO		
Espaces de manœuvre de porte					
✓ Emplacements	R	NR	SO		
✓ Dimensions	R	NR	SO		
Espaces d'usage					
✓ devant chaque équipement ou aménagement	R	NR	SO		
✓ Dimensions : 0,80m x 1,30m	R	NR	SO		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue					
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm	R	NR	SO		
Cheminement libre de tout obstacle					
✓ Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	R	NR	SO		
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	R	NR	SO		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m					
Protection des espaces sous escaliers	R	NR	SO		
Marches isolées :					
✓ Si trois marches ou plus :					
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	R	NR	SO		
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche	R	NR	SO		
• Nez de marches :					
– De couleur contrastée	R	NR	SO		
– Antidérapants	R	NR	S		
– Sans débord excessif	R	NR	SO		
• Une main courante :					
– hauteur entre 0,80 et 1,00 m	R	NR	SO		
– continue rigide et facilement préhensible	R	NR	SO		
– dépassant les premières et les dernières marches	R	NR	SO		
– différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	R	NR	SO		
✓ Si marches menant à un escalier :					
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	R	NR	SO		

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
	R	NR	SO		
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche	R	NR	SO		
• Nez de marches :					
– De couleur contrastée	R	NR	SO		
– Antidérapants	R	NR	SO		
– Sans débord excessif	R	NR	SO		
• Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m	R	NR	SO		
• Hauteur des marches ≤ 16 cm	R	NR	SO		
• Giron des marches ≤ 28 cm	R	NR	SO		
6 – Circulations intérieures verticales					
Obligation d'ascenseur	R	NR	SO		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement					
✓ Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m	R	NR	SO		
✓ Hauteur des marches ≤ 16 cm	R	NR	SO		
✓ Giron des marches ≥ 28 cm	R	NR	SO		
✓ Mains courantes					
• de chaque côté	R	NR	SO		
• hauteur entre 0,80 et 1,00 m	R	NR	SO		
• continue, rigide et facilement préhensible	R	NR	SO		
• dépassant les premières et dernières marches	R	NR	SO		
• différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	R	NR	SO		
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	R	NR	S		
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	R	NR	SO		
✓ Nez de marches :					
• De couleur contrastée	R	NR	SO		
• Antidérapants	R	NR	SO		
• Sans débord excessif	R	NR	SO		
Ascenseurs					
• Tous les ascenseurs doivent être accessibles	R	NR	SO		
• Tous les niveaux sont desservis	R	NR	SO		
• Commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R	NR	SO		
• conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	R	NR	SO		
• munis d'un dispositif permettant de prendre appui	R	NR	SO		
• permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	R	NR	SO		

*locaux non
accessibles au
public.*

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite					
✓ dérogation obtenue	R	NR	SO		
✓ conformes aux normes les concernant	R	NR	SO		
✓ d'usage permanent	R	NR	SO		
7 - Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques					
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur	R	NR	SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement	R	NR	SO		
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée	R	NR	SO		
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis	R	NR	SO		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel	R	NR	SO		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques	R	NR	SO		
8 - Revêtements de sols, murs et plafonds					
Tapis					
✓ dureté suffisante	R	NR	SO		
✓ pas de ressaut ≥ 2 cm	R	NR	SO		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration					
✓ conforme à la réglementation en vigueur	R	NR	SO		
ou					
✓ aire d'absorption équivalente $\geq 25\%$ de la surface au sol	R	NR	SO		
9 - Portes, portiques et sas					
Dimensions des sas	R	NR	SO		
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R	NR	SO		
Largeur des portes principales et des portiques					
✓ 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R	NR	SO		
✓ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.	R	NR	SO		
✓ 1 vantail $\geq 0,90$ m pour les portes à 2 vantaux	R	NR	SO		
✓ 0,80 m pour les portiques de sécurité	R	NR	SO		
Poignées des portes					
✓ facilement préhensibles	R	NR	SO		
✓ à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R	NR	SO		
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	R	NR	SO		
Portes vitrées repérables					
Portes à ouverture automatique :					
✓ Durée d'ouverture réglable	R	NR	SO		
✓ Détection des personnes de toutes tailles	R	NR	SO		

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	R	NR	SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé	R	NR	SO		
10 – Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande					
Si existence d'un point d'accueil :					
✓ Au moins un accessible.	R	NR	SO		
✓ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	R	NR	SO		
✓ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	R	NR	SO		
Équipements divers accessibles au public					
✓ au moins 1 équipement par type aménagé	R	NR	SO		
✓ espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	R	NR	S		
✓ commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler					
• 0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m	R	NR	SO		
✓ guichets d'information, vente manuelle et tables ou tablettes si nécessaire de lire, écrire ou utiliser un clavier					
• face supérieure ≤ à 0,80 m	R	NR	SO		
• vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R	NR	SO		
✓ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique	R	NR	SO		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	R	NR	SO		
11 - Sanitaires					
Cabinets aménagés :					
✓ au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R	NR	SO		
✓ aux mêmes emplacements que les autres	R	NR	SO		
✓ séparés H/F si autres sanitaires séparés	R	NR	SO		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	R	NR	SO		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :					
✓ Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R	NR	SO		
✓ Dimensions : Ø 1,50 m	R	NR	SO		
Aménagements intérieurs des cabinets :					
✓ dispositif permettant de refermer la porte	R	NR	SO		
✓ espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	R	NR	SO		
✓ hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	R	NR	SO		
✓ lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m	R	NR	SO		
✓ barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	R	NR	SO		
✓ barre d'appui supportant le poids d'une personne	R	NR	SO		

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
✓ commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	(R)	NR	SO		
Lavabos accessibles					
✓ bord supérieur : H ≤ 0,80 m	(R)	NR	SO		
✓ vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	(R)	NR	SO		
Accessoires divers - porte-savon, sècheirs, etc. à 1,30 m maxi	(R)	NR	SO		
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	(R)	NR	S		
12 - Sorties					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	(R)	NR	SO		
13 - éclairage					
Valeurs d'éclairement					
✓ 20 lux pour les cheminements extérieurs	(R)	NR	SO		
✓ 200 lux aux postes d'accueil	(R)	NR	SO		
✓ 100 lux pour les circulation horizontale	(R)	NR	SO		
✓ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	(R)	NR	SO		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	R	NR	(SO)		
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé	R	NR	(SO)		
Eclairages par détection de présence	R	NR	(SO)		
14 - Information et signalisation					
Cheminements extérieurs					
✓ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	R	NR	(SO)		
✓ Repérage des parois vitrées	R	NR	(SO)		
✓ Passage piétons	R	NR	(SO)		
Accès à l'établissement et accueil					
✓ Repérage des entrées	(R)	NR	SO		
✓ Repérage du système de contrôle d'accès	R	NR	(SO)		
Accueils sonorisés :					
• Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire	R	NR	(SO)		
• Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique	R	NR	(SO)		
• Signalisation de la boucle par un pictogramme	R	NR	(SO)		
Circulations intérieures :					
✓ Éléments structurants du cheminements repérables	R	NR	(SO)		
✓ Repérage des parois et portes vitrés	R	NR	(SO)		

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
✓ Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	R	NR	SO		
✓ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	R	NR	S		
Équipements divers					
✓ Signalisation du point d'accueil, du guichet ✓ Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R	NR	SO		
✓ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	R	NR	SO		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3.					
✓ Visibilité (localisation du support, contrastes)	R	NR	SO		
✓ Lisibilité (hauteur des caractères)	R	NR	SO		
✓ Compréhension (pictogrammes)	R	NR	SO		
15 - Établissements recevant du public assis					
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50	R	NR	SO		
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal	R	NR	SO		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	R	NR	SO		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	R	NR	SO		
Réparties en fonction des différentes catégories de places	R	NR	SO		
16 - Établissements comportant des locaux à sommeil					
Nombre de chambres adaptées					
• 1 si moins de 21 chambres	R	NR	SO		
ou					
• 1 + 1 par tranche de 50	R	NR	SO		
ou					
• toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	R	NR	SO		
Caractéristiques des chambres adaptées					
✓ espace de rotation Ø 1,50 m	R	NR	SO		
✓ 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit	R	NR	SO		
✓ 1,20 m au pied du lit	R	NR	SO		
✓ hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	R	NR	SO		
Cabinet de toilette :					
• 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée					
• toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur	R	NR	SO		
• espace de rotation Ø 1,50 m	R	NR	SO		
• douche accessible avec barre d'appui	R	NR	S		

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
Cabinet d'aisance accessible :					
• 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	R	NR	SO		
• tous si personnes âgées ou à mobilité réduites	R	NR	SO		
• espace d'usage 0,80 x 1,30 m	R	NR	SO		
• barre d'appui	R	NR	SO		
Pour toutes les chambres					
✓ 1 prise de courant à proximité du lit	R	NR	SO		
✓ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne	R	NR	SO		
✓ N° de la chambre en relief sur la porte	R	NR	SO		
17 - Établissements avec douches ou cabines					
Cabines					
✓ au moins 1 cabine aménagée	R	NR	SO		
✓ au même emplacement que les autres cabines	R	NR	SO		
✓ cheminement accessible jusqu'à la cabine	R	NR	SO		
✓ cabines séparées H/F si autres cabines séparées	R	NR	SO		
✓ espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : Ø 1,50 m	R	NR	SO		
✓ siège	R	NR	SO		
✓ dispositif d'appui en position debout	R	NR	SO		
Douches					
✓ au moins 1 douche aménagée	R	NR	SO		
✓ au même emplacement que les autres douches	R	NR	SO		
✓ cheminement accessible jusqu'à la douche	R	NR	SO		
✓ douches séparées H/F si autres douches séparées	R	NR	SO		
✓ espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche	R	NR	SO		
✓ siphon de sol	R	NR	SO		
✓ siège	R	NR	SO		
✓ dispositif d'appui en position debout	R	NR	SO		
✓ équipements divers utilisables en position assis	R	NR	SO		
18 - Caisses de paiement					
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses	R	NR	SO		
Une caisse adaptée par tr. de 20	R	NR	SO		
Répartition uniforme des caisses adaptées	R	NR	SO		
Caractéristiques des caisses adaptées	R	NR	SO		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes	R	NR	SO		



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue ESPACE JEAN-CLAUDE KLEIN
complexe sportif + salles associatives + relais
d'assistants maternels + local baby gym
° Le bâtiment et tous les services proposés
sont accessibles à tous

oui

non



° Le personnel vous informe de l'accessibilité du
bâtiment et des services

oui

non

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

➤ Le personnel est sensibilisé.
C'est-à-dire que le personnel est informé
de la nécessité d'adapter son accueil
aux différentes personnes en situation de handicap.

➤ Le personnel est formé.
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation
pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

➤ Le personnel sera formé.

Matériel adapté

➤ Le matériel est entretenu et réparé **oui** **non**

➤ Le personnel connaît le matériel **oui** **non**

  **Contact:** info@la-wantzenau.fr / 03 8859 2259

Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET :

Adresse : Rue des Vergers La Wantzenau



Certaines prestations ne sont pas

accessibles



1. Les portes d'accès aux salles ^{associatives} et aux sanitaires ont une largeur de 82 cm



Ce service sera accessible le :

.....



Ce service ne sera pas accessible



(voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui

non



2.
.....



Ce service sera accessible le :

.....



Ce service ne sera pas accessible



(voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui

non



3.
.....



Ce service sera accessible le :

.....



Ce service ne sera pas accessible



(voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui

non

FICHE DE SUIVI DE L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS

Matériel	Date d'intervention	Description
accenseur dans le complexe sportif	voir registre	selon contrat de maintenance



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue DOJO
salle d'arts martiaux

° Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non



° Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

➤ Le personnel est sensibilisé.
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

➤ Le personnel est formé.
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

➤ Le personnel sera formé.

Matériel adapté

➤ Le matériel est entretenu et réparé oui non

➤ Le personnel connaît le matériel oui non } sans objet

  **Contact:** info@la-wantzenau.fr / 03 88 59 22 59

Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET :
Adresse : Rue des Vergers La Wantzenau



Certaines prestations ne sont pas

accessibles



1. Les portes des sanitaires ont une largeur de 80 cm



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2. _____



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3. _____



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

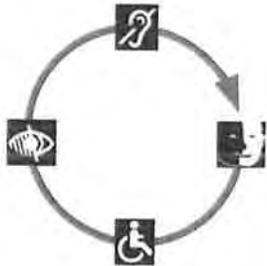


Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue Hall de tennis

° Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non

° Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

➤ Le personnel est sensibilisé.
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

➤ Le personnel est formé.
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

➤ Le personnel sera formé.

Matériel adapté

➤ Le matériel est entretenu et réparé oui non } sans objet

➤ Le personnel connaît le matériel oui non }

✉ **Contact:** info@la-wantzenau.fr / 03 88 59 22 59

Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : _____

Adresse : rue des Vergers la Wantzenau



Certaines prestations ne sont pas

accessibles



1. Les portes ont une largeur de 83 cm.



Ce service sera accessible le :

.....



Ce service ne sera pas accessible



(voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui

non



2.



Ce service sera accessible le :

.....



Ce service ne sera pas accessible



(voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui

non



3.



Ce service sera accessible le :

.....



Ce service ne sera pas accessible



(voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui

non



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue MICRO CRECHE DU WOERTHEL

° Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non



° Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

➤ Le personnel est sensibilisé.
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

➤ Le personnel est formé.
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

➤ Le personnel sera formé.

Matériel adapté

➤ Le matériel est entretenu et réparé oui non } sans objet

➤ Le personnel connaît le matériel oui non } sans objet

  Contact: info@la-wantzenau.fr

Consultation du registre public d'accessibilité :

à l'accueil

sur le site internet

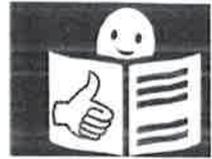
N° SIRET : _____

Adresse : 17 rue de Peigueux La Wantzenau



Certaines prestations ne sont pas

accessibles



 1. L'accès se fait par des escaliers, la configuration du bâtiment ne permet pas la mise en œuvre d'un élévateur

 Ce service sera accessible le : _____

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation : *une autre cieche a la possibilité d'accueillir des personnes en fauteuil roulant*

oui non

 2. Les portes intérieures ont une largeur de 70 cm

 Ce service sera accessible le : _____

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non

 3. _____

 Ce service sera accessible le : _____

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non

**Attestation d'accessibilité
d'un ERP de 5^{ème} catégorie rendu accessible entre le 1^{er} janvier 2015 et
le 27 septembre 2015**

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, Monsieur Patrick Depyl, Maire, *représentant la Commune de La Wantzenau dont le numéro de SIRET est 216 705 194 000 19*

exploitant de l'Établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie de type R :

ETABLISSEMENT D'EVEIL

Situé au 17 rue de Périgueux – 67610 La Wantzenau, section cadastrale 22 et parcelle n°158, **dénommé : MICRO CRECHE DU WOERTHEL**

atteste sur l'honneur que l'établissement sus-mentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014 suite aux travaux entrepris et listés dans le CERFA 15247*01 en date du 7 septembre 2015.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Patrick DEPYL, Maire



Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue ECOLE MATERNELLE DU CENTRE

° Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non



° Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non

Nouvelle construction en cours (achèvement en 2019)



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

➤ Le personnel est sensibilisé.
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

➤ Le personnel est formé.
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

➤ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

➤ Le matériel est entretenu et réparé oui non

➤ Le personnel connaît le matériel oui non



Contact:



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET :

Adresse : 39 rue des Héros La Wantzenau



Certaines prestations ne sont pas

accessibles



 1.
.....

 Ce service sera accessible le :

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non

 2.
.....

 Ce service sera accessible le :

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non

 3.
.....

 Ce service sera accessible le :

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue ECOLE PRIMAIRE ILL ET RIED

° Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non



° Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non

Nouvelle construction en cours (achèvement en 2019)

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

➤ Le personnel est sensibilisé.
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

➤ Le personnel est formé.
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

➤ Le personnel sera formé.

Matériel adapté

➤ Le matériel est entretenu et réparé oui non

➤ Le personnel connaît le matériel oui non

Contact :

Consultation du registre public d'accessibilité :

à l'accueil

sur le site internet

N° SIRET :

Adresse : 27 et 36 rue des Héros La Wantzenau



Certaines prestations ne sont pas

accessibles



 1.
.....

 Ce service sera accessible le :

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non

 2.
.....

 Ce service sera accessible le :

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non

 3.
.....

 Ce service sera accessible le :

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue PERISCOLAIRE ILL AU SOLEIL

° Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non



° Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non

Nouvelle construction en cours (achèvement en 2019)

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

➤ Le personnel est sensibilisé.
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

➤ Le personnel est formé.
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

➤ Le personnel sera formé.

Matériel adapté

➤ Le matériel est entretenu et réparé oui non

➤ Le personnel connaît le matériel oui non

  **Contact :**

Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET :

Adresse : 41 rue Albert Zimmer La Wantzenau



Certaines prestations ne sont pas

accessibles



 1.
.....

 Ce service sera accessible le :

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non

 2.
.....

 Ce service sera accessible le :

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non

 3.
.....

 Ce service sera accessible le :

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue FOYER SOCIO-CULTUREL
(salle de réunion et de spectacle)

° Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non



° Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non

Les travaux d'accessibilité seront réalisés en 2019

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

➤ Le personnel est sensibilisé.
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

➤ Le personnel est formé.
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

➤ Le personnel sera formé.

Matériel adapté

➤ Le matériel est entretenu et réparé oui non

➤ Le personnel connaît le matériel oui non

  Contact :

Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET :

Adresse : 4 rue du Patronage La Wantzenau



Certaines prestations ne sont pas

accessibles



 1.
.....

 Ce service sera accessible le :

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non

 2.
.....

 Ce service sera accessible le :

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non

 3.
.....

 Ce service sera accessible le :

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue ECOLE MATERNELLE DU WOERTHEL

° Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non



° Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

➤ Le personnel est sensibilisé.
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

➤ Le personnel est formé.
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

➤ Le personnel sera formé.

Matériel adapté

➤ Le matériel est entretenu et réparé oui non } sans objet

➤ Le personnel connaît le matériel oui non

  Contact: info@la-wantzenau.fr

Consultation du registre public d'accessibilité :

 à l'accueil

 sur le site internet

N° SIRET : _____

Adresse : 17 rue de Péguieux La Wantzenau



Certaines prestations ne sont pas

accessibles



 1.
.....

 Ce service sera accessible le :

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non

 2.
.....

 Ce service sera accessible le :

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non

 3.
.....

 Ce service sera accessible le :

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue MAISON DES SOEURS
permanence de l'assistante sociale

° Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non



° Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

➤ Le personnel est sensibilisé.
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

➤ Le personnel est formé.
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

➤ Le personnel sera formé.

Matériel adapté

➤ Le matériel est entretenu et réparé oui non
➤ Le personnel connaît le matériel oui non } sans objet

  Contact: info@la-wantzenau.fr / 03 88 59 22 59

Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : _____

Adresse : 6 rue du Patinage La Wantzenau



Certaines prestations ne sont pas

accessibles



 1.
.....

 Ce service sera accessible le :

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non

 2.
.....

 Ce service sera accessible le :

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non

 3.
.....

 Ce service sera accessible le :

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non

**Attestation d'accessibilité
d'un ERP de 5^{ème} catégorie rendu accessible entre le 1^{er} janvier 2015 et
le 27 septembre 2015**

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, Monsieur Patrick Depyl, Maire, *représentant la Commune de La Wantzenau dont le numéro de SIRET est 216 705 194 000 19*

exploitant de l'Établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie de type W :

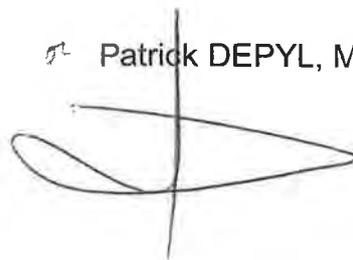
ADMINISTRATION

Situé au 6 rue du Patronage – 67610 La Wantzenau, section cadastrale 12 et parcelle n°77, **dénommé : MAISON DES SOEURS**

atteste sur l'honneur que l'établissement sus-mentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014 suite aux travaux entrepris et listés dans le CERFA 15247*01 en date du 7 septembre 2015.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Patrick DEPYL, Maire



Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.



PREFET DU BAS-RHIN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**



**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT
APPROBATION
D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE
(PERSONNES HANDICAPEES)**

Le PREFET de la REGION ALSACE
PREFET du BAS-RHIN

- VU Les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7 à L111-7-12 et R.111-18 à R.111-19-30 ;
- VU L'arrêté préfectoral du 04 décembre 2014 relatif aux compétences et au fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU L'arrêté préfectoral du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'ISSERNIO, Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin ;
- VU La demande d'approbation d'agenda d'accessibilité programmé réceptionnée le 15 septembre 2015 présentée par la commune de LA WANTZENAU représentée par Monsieur Patrick DEPYL – 11 rue des Héros 67610 LA WANTZENAU et relative au projet de mise aux normes accessibilité de l'établissement sis à cette même adresse ;
- VU L'avis favorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité aux personnes handicapées siégeant en date du 19 novembre 2015 ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er En application des dispositions des articles R 111-19-31, R111-19-38 à R111-19-40 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'agenda d'accessibilité programmé est APPROUVE. Les travaux devront être réalisés dans un délai de 4 ans à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 2 l'Agenda d'Accessibilité Programmé portant sur plus d'une période,

- un point de situation des travaux à l'issue de la première année
- un bilan des travaux à la moitié de la durée de l'agenda d'accessibilité programmée
- une attestation d'achèvement des travaux

seront notifiés au Préfet, par le propriétaire ou l'exploitant :

ARTICLE 3 Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;
Le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté,
qui sera notifié à la commune de LA WANTZENAU représentée par Monsieur
Patrick DEPYL – 11 rue des Héros 67610 LA WANTZENAU

FAIT à STRASBOURG, le 20 novembre 2015

Le PREFET du BAS RHIN
Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef du Service Logement
-Construction Durable et Rénovation Urbaine


Valérie ROUGEAU-STRAUSS

Délai et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux auprès du préfet du Bas-Rhin dans les mêmes délais que ceux énoncés ci-avant. Dans ce cas le rejet de ce recours gracieux peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter :

- de la réception du rejet express intervenu dans le délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ;
- ou de la naissance du rejet tacite né du silence gardé par l'administration au terme du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux.

Demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Ministère chargé
de la construction

Articles L. 111-7 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation (CCH)

- Cadres 1 et 2 informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation
 Cadre 3 informations nécessaires à la vérification de la demande d'octroi de périodes supplémentaires
 Cadres 4 et 5 informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)
 Cadre 6 engagement du (des) demandeur(s)

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :	Cadre réservé aux services préfectoraux
<p>Vous souhaitez demander l'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour la mise en accessibilité ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un seul établissement recevant du public (ERP) sur plusieurs périodes, - de plusieurs établissements recevant du public (patrimoine comprenant ou non des installations ouvertes au public) sur une ou plusieurs périodes, - ou d'une (des) installation(s) ouverte(s) au public (IOP) sur une période. <p>Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires.</p> <p>Dans le cas d'un Ad'ap pour un établissement recevant du public sur une, deux ou trois années, veuillez vous reporter au Cerfa 13824</p>	<p>N° de l'Ad'ap : _____</p> <p>Date de réception en préfecture : _____</p>

1. Identité du demandeur et des co-signataires le cas échéant

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le chef de file du suivi du dossier dans le cas d'un co-financement
 Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom, prénom _____

Date de naissance _____

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et Dénomination MAIRIE DE LA WANTZENAU

N° SIRET 2 1 6 7 0 5 1 9 4 0 0 0 1 9

Représentant de la personne morale Madame Monsieur

Nom, prénom Patrick DEPYL, Maire

Date de naissance à défaut de N° SIRET 04/09/1955

2. Coordonnées du demandeur et des co-signataires le cas échéant

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre

Adresse

Numéro 11 Voie rue des Héros

Lieu-dit _____ Boîte postale _____

Code postal 67610 Localité LA WANTZENAU

Si le demandeur habite à l'étranger Pays FRANCE Division territoriale _____

Téléphone fixe 0 3 8 8 5 9 2 2 5 9 Portable _____

Indicatif si pays étranger _____

Adresse électronique christelle.arlen @ la-wantzenau.fr

3. Votre dossier concerne

Veillez vous reporter au :

Un seul ERP et votre demande concerne

deux périodes de 3 ans soit 6 ans maximum (sous conditions) ¹

Nombre d'années demandées :

trois périodes de 3 ans soit 9 ans maximum (sous conditions) ¹

Nombre d'années demandées :

Précisez les conditions remplies pour obtenir l'approbation d'un étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité *d'un seul ERP* lié à des difficultés techniques ou financières (demande de périodes supplémentaires sous conditions : voir notice) :

Cadre 4

• Situation budgétaire et financière délicate définie par l'arrêté visé au VI de l'article D. 111-19-34 du CCH : fournissez les éléments relatifs à votre situation financière, attestée, le cas échéant, par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable ²

• Autre : à préciser :

Plusieurs ERP et IOP et votre demande concerne

une période soit 3 ans maximum

Nombre d'années demandées :

deux périodes de 3 ans soit 6 ans maximum (sous conditions) ¹

Nombre d'années demandées : 4 ans

trois périodes de 3 ans soit 9 ans maximum (sous conditions) ¹

Nombre d'années demandées :

Précisez les conditions remplies pour obtenir l'approbation d'un étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité *d'un ensemble d'ERP* (demande de périodes supplémentaires sous conditions : voir notice) :

Cadre 5

• Situation budgétaire et financière délicate définie par l'arrêté visé au VI de l'article D. 111-19-34 du CCH : fournissez les éléments relatifs à votre situation financière, attestée, le cas échéant, par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable ²

• Autre : à préciser :

En raison de l'ampleur des travaux de constructions neuves qui vont être lancés, il est demandé 4 ans

Pour les patrimoines dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe ¹ :

Nombre de communes d'implantation :

Nombre de bâtiments concernés :

Une seule IOP et votre demande concerne

une période soit 3 ans maximum

Nombre d'années demandées :

Cadre 4

Plusieurs IOP et votre demande concerne

une période soit 3 ans maximum

Nombre d'années demandées :

Cadre 5

¹ Selon les cas, vous devrez démontrer la situation technique ou financière de votre établissement ou que la mise en accessibilité de votre établissement est particulièrement complexe. Les conditions sont définies par l'arrêté pris en application du IV de l'article D. 111-19-34 du Code de la construction et de l'habitation

² Pour les personnes de droit privé ou les établissements publics dont les opérations comptables sont exécutées suivant les usages du commerce l'attestation de la situation financière délicate est établie par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable

4. Demande d'agenda d'accessibilité programmée pour un seul établissement recevant du public sur 2 ou 3 périodes ou pour une installation ouverte au public sur 1 période

4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement
ou de l'installation

Numéro

Voie

Lieu-dit

Code postal

Localité

Boîte postale

4.2 - Classement sécurité incendie de l'ERP : (Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

4.3 - Analyse de la situation de votre établissement ou installation à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

4.4 - Chiffrage et calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement ou de l'installation

Les tableaux à renseigner dans la présente section diffèrent selon la durée de l'Ad'ap, la justification de cette durée et la distinction ERP/IOP (cocher la case correspondante) :

Ad'ap portant sur un ERP du 1er groupe (1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie) et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par l'ampleur des travaux nécessaires (renseigner uniquement la sous-section 4.4.1)

Ad'ap portant sur un ERP et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par des contraintes techniques ou financières (renseigner uniquement la sous-section 4.4.2)

Ad'ap portant sur un ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par des contraintes techniques ou financières (renseigner uniquement la sous-section 4.4.2)

Ad'ap portant sur une IOP et une durée de 1, 2 ou 3 ans (renseigner uniquement la sous-section 4.4.3)

4.4.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur un ERP du 1er groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés (Art. L. 111-7-7 II du CCH) :

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Actions de mise en accessibilité envisagée
(notion d'« actions » définie plus haut)

Date prévisionnelle
de début (mois,
semestre...)

Date prévisionnelle
de fin (mois,
semestre...)

Année 1

Année 2

Année 3

Année 4

Année 5

Année 6

Veillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité

Estimation financière de la mise en accessibilité

Année 1

Année 2

Année 3

Période 2 (années 4, 5 et 6)

Total

4.4.2 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur un ERP et deux ou trois périodes de 3 ans maximum justifiées par des contraintes techniques et financières (Art. L. 111-7-7 III du CCH)

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Actions de mise en accessibilité envisagées (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1		
Année 2		
Année 3		
Période 2 (années 4, 5 et 6)		
Période 3 (années 7, 8 et 9)		

Veillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité

Estimation financière de la mise en accessibilité

Année 1

Année 2

Année 3

Période 2

Période 3

Total

4.4.3 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur une IOP et une période

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'installation peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Actions de mise en accessibilité envisagées (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1		
Année 2		
Année 3		

Veillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité

Estimation financière de la mise en accessibilité

Année 1

Année 2

Année 3

Total

4.5 - Dérogations

Des demandes de dérogation seront-elles susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre de cet agenda ?

Oui Dans ce cas, en joindre la liste indicative

Non

5. Demande d'Agenda d'accessibilité programmée pour plusieurs établissements recevant du public sur 1, 2 ou 3 périodes ou pour plusieurs installations ouvertes au public sur 1 période

5.1 – Liste des établissements ou des installations

Etablissement N° 1

Nom de l'établissement ou de l'installation liste des établissements recevant du public en annexe 1.

Département d'implantation Commune d'implantation

Adresse de l'ERP/IOP

Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)

Etablissement N° 2

Nom de l'établissement ou de l'installation

Département d'implantation Commune d'implantation

Adresse de l'ERP/IOP

Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)

Etablissement N° 3

Nom de l'établissement ou de l'installation

Département d'implantation Commune d'implantation

Adresse de l'ERP/IOP

Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)

Veillez joindre une note annexe si la taille de votre patrimoine le nécessite.

5.2 - Analyse synthétique de la situation de vos établissements et/ou installations à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation

Quatre bâtiments remplissent les obligations d'accessibilité en vigueur.

Pour les seize autres établissements recevant du public, listés en annexe 1, les obligations en matière d'accessibilité ne sont pas toutes satisfaites, notamment en ce qui concerne les cheminements extérieurs, les conditions d'accès dans les bâtiments, les circulations horizontales et verticales à l'intérieur des bâtiments, les sanitaires ainsi que le stationnement des véhicules.

Veillez répondre sur papier libre si nécessaire

5.3 - Chiffrage et calendrier de mise en accessibilité

Les tableaux à renseigner dans la présente section diffèrent selon la durée de l'Ad'ap, la justification de cette durée et la distinction ERP/IOP (cochez la case correspondante) :

Ad'ap portant sur plusieurs ERP dont au moins un ERP du 1er groupe (1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie) et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par l'ampleur des travaux nécessaires (renseignez uniquement la sous-section 5.3.1)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par des difficultés techniques ou financières (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par des difficultés techniques ou financières (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par un patrimoine dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP ou IOP et une durée de 1, 2 ou 3 ans (renseignez uniquement la sous-section 5.3.3)

5.3.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP/IOP dont un ERP du 1er groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés (Art. L. 111-7-7 II du CCH) :

Les actions concourant à la mise en accessibilité des établissements ou installations peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1	tableau détaillé en annexe 2		
ERP 2			
ERP 3			

Veillez joindre une note annexe si plus de 3 ERP

	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question
Année 1	tableau détaillé en annexe 2	
Année 2		
Année 3		
Année 4		
Année 5		
Année 6		

Estimation financière de la mise en accessibilité	
Année 1	tableau détaillé en annexe 2.
Année 2	
Année 3	
Période 2 (année 4, 5 et 6)	
Total	

5.3.2 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur :

- plusieurs ERP et sur une durée de deux ou trois périodes de 3 ans maximum justifiée par des contraintes techniques et financières (Art. L. 111-7-7 III du CCH)
- ou un patrimoine dont la mise en accessibilité est complexe selon les critères définis par l'article L. 111-7-7 IV du CCH et sur une durée de trois périodes de trois ans maximum

Les actions concourant à la mise en accessibilité des établissements peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1			
ERP 2			
ERP 3			

Veillez joindre une note annexe si plus de 3 ERP

ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2 (années 4, 5 et 6)	
Période 3 (années 7, 8 et 9)	
Estimation financière de la mise en accessibilité	
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2 (année 4, 5 et 6)	
Période 3 (année 7, 8 et 9)	
Total	

5.3.3 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP ou IOP et une période

Les actions concourant à la mise en accessibilité des installations peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des IOP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l' ERP ou IOP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP ou IOP
ERP/ IOP 1			
ERP/ IOP 2			
ERP/ IOP 3			

Veillez joindre une note annexe si plus de 3 IOP

ERP/ IOP concernées par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP ou l'IOP en question
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Estimation financière de la mise en accessibilité	
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

5.4 - Éléments de synthèse pour le calendrier prévisionnel de mise en accessibilité de vos établissements et installations

		Nombre d'établissements ou installations pour lesquels la mise en accessibilité est achevée dans l'année ou la période					IOP
		1e cat	2e cat	3e cat	4e cat	5e cat	
Période 1	Année 1			1		3	
	Année 2		2	1		4	
	Année 3				1		
Période 2					2	2	
Période 3							
TOTAL :			2	2	3	9	

5.5 - Dérogations

Des demandes de dérogation seront-elles susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre de cet agenda ?

Oui dans ce cas, en joindre la liste indicative Non

6. Engagement du demandeur et des co-signataires le cas échéant

J'atteste avoir qualité pour demander l'approbation du présent Agenda d'accessibilité programmée :

Patrick DEPYL, Maire

Je (nous) soussigné(s), auteur(s) de la demande, certifie (ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation.

Signature du demandeur et des co-signataires le cas échéant

A La Wantzenau

Le 14/09/2015

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales,

cochez la case ci-contre

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la préfecture. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de la construction

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

**L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la commission d'accessibilité pourra lui demander
des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.**

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Imprimé de demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée	<input checked="" type="checkbox"/> 1	2

Dossier destiné à la vérification de la demande d'approbation de l'Agenda d'accessibilité programmée

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<p>Si votre demande concerne plusieurs établissements et installations, ou uniquement des installations ouvertes au public</p> <p>– un projet stratégique de mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations qui décrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les orientations et les priorités, notamment géographiques, techniques ou de stratégie d'évolution du patrimoine, retenues pour la mise en accessibilité de l'ensemble de ces établissements et installations, ainsi que les raisons de ces choix • les éventuelles mesures de mutualisation ou de substitution proposées pendant la durée de l'agenda <input checked="" type="checkbox"/> • le coût de la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations <p>– un tableau reprenant :</p> <p>un calendrier présentant le début et la fin prévisionnels des actions de mise en accessibilité de chaque établissement ou installation de l'agenda sur chacune des périodes et sur chacune des années de la première période, en y précisant le département d'implantation</p>	2	2
<p>- Si votre dossier comporte une demande d'étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité (cf. demande d'octroi de périodes supplémentaires) en raison d'une situation financière délicate, les éléments permettant d'apprécier sa situation budgétaire et financière prévus au IV de l'article D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation <input type="checkbox"/></p>	3	2
<p>- Si vous êtes une personne de droit privé ou un établissement public dont les opérations comptables sont exécutées suivant les usages du commerce, l'attestation du commissaire aux comptes ou de l'expert comptable quand elle est exigée par l'arrêté prévu au VI de l'article D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation. <input checked="" type="checkbox"/></p>	4	2
<p>Si le propriétaire ou l'exploitant de cet (ces) établissement(s) ou installation(s) est une collectivité territoriale ou un établissement public, la délibération de, respectivement, son organe délibérant ou son conseil d'administration, l'autorisant à présenter la demande de validation de l'agenda <input checked="" type="checkbox"/></p>	5	2
<p>Si le propriétaire ou l'exploitant de cet (ces) établissement(s) ou installation(s) est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale, les modalités de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et tout particulièrement les concertations menées avec les représentants des commerçants sur les questions de voirie et d'accès de leurs établissements recevant du public <input checked="" type="checkbox"/></p>	6	2
<p>Si des concertations ont été menées pendant l'élaboration de l'Agenda avec les partenaires du projet, dont notamment les associations de personnes handicapées, les comptes-rendus des dites concertations <input checked="" type="checkbox"/></p>	7	2
<p>En cas de co-signataires, les engagements financiers de chacun d'eux <input type="checkbox"/></p>	7	2

L'ensemble de ces documents doit être adressé au préfet stipulé à l'article R. 111-19-31 du code de la construction et de l'habitation en version papier et en version électronique à l'adresse adap@nomdudépartement.gouv.fr, hors Paris et départements d'outre-mer



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de la construction

Récépissé de dépôt d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Madame, Monsieur,

Le délai d'instruction de votre dossier est de QUATRE MOIS.

Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

Dans ce cas, le délai d'instruction de quatre mois ne commencera à courir qu'à partir de la date de réception de la dernière pièce manquante (article R. 111-19-36 du code de la construction et de l'habitation).

Si toutes les pièces manquantes n'ont pas été fournies dans le délai que l'administration vous aura accordé votre demande sera automatiquement rejetée.

Votre dossier est complet et ne comporte pas de demande de périodes supplémentaires :

La décision relative à votre demande sera prise dans le délai de quatre mois. À défaut de décision expresse dans ce délai, la demande d'approbation de votre Agenda d'accessibilité programmée est considérée comme accordée.

Votre dossier est complet et comporte une demande de périodes supplémentaires :

La décision relative à vos demandes sera prise dans le délai de quatre mois.

1) En cas de décision négative sur la demande de périodes supplémentaires, l'Agenda d'accessibilité programmée est considéré comme refusé.

2) En cas de décision positive sur la demande de périodes supplémentaires et à défaut de décision expresse sur l'Agenda d'accessibilité programmé dans ce délai, l'agenda est considéré comme accepté.

En cas de refus de la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, la décision précisera le délai qui vous est laissé pour présenter une nouvelle demande.

(À remplir par les services préfectoraux)

N° de l'Ad'ap : _____

Identité et adresse du demandeur :

Date de dépôt de la demande : _____

Le projet est autorisé à défaut de réponse dans le délai de quatre mois sous réserve des dispositions exposées ci-dessus

Cachet de la préfecture,

date et signature :

Délais et voies de recours : Le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision approuvant ou non l'Agenda ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).

Annexe 1 au chapitre 5 Demande d'agenda d'accessibilité programmée pour plusieurs établissements recevant du public sur 2 périodes. CERFA 15246*01

5.1 liste des établissements

Etablissement n°1

Nom de l'établissement ou de l'installation	PETANQUE CLUB		
Département d'implantation	67	Commune d'implantation	LA WANTZENAU
Adresse de l'ERP	Chemin du Neufeld		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			5 ^{ème} catégorie Type : L-N

Etablissement n°2

Nom de l'établissement ou de l'installation	CLUB HOUSE ET VESTIAIRES		
Département d'implantation	67	Commune d'implantation	LA WANTZENAU
Adresse de l'ERP	Rue Neuve		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			5 ^{ème} catégorie Type : P

Etablissement n°3

Nom de l'établissement ou de l'installation	MULTI-ACCUEIL		
Département d'implantation	67	Commune d'implantation	LA WANTZENAU
Adresse de l'ERP	4 A rue des Jardins		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			5 ^{ème} catégorie Type : R

Etablissement n°4

Nom de l'établissement ou de l'installation	PERISCOLAIRE ARC EN CIEL		
Département d'implantation	67	Commune d'implantation	LA WANTZENAU
Adresse de l'ERP	4 A rue des Jardins		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			5 ^{ème} catégorie Type : R

Etablissement n°5

Nom de l'établissement ou de l'installation	EGLISE		
Département d'implantation	67	Commune d'implantation	LA WANTZENAU
Adresse de l'ERP	1 Place de l'Eglise		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			2 ^{ème} catégorie Type : V

Etablissement n°6

Nom de l'établissement ou de l'installation	ESPACE CULTUREL ET DE LOISIRS LE FIL D'EAU		
Département d'implantation	67	Commune d'implantation	LA WANTZENAU
Adresse de l'ERP	Quai des Bateliers		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			3 ^{ème} catégorie Type : L-N

Etablissement n°7

Nom de l'établissement ou de l'installation	ESPACE JEAN-CLAUDE KLEIN : salles associatives et salle de sports		
Département d'implantation	67	Commune d'implantation	LA WANTZENAU
Adresse de l'ERP	Rue des Vergers		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	Salles associatives : 3 ^{ème} catégorie Type : L Salle de sports : 2 ^{ème} catégorie Type : X		

Etablissement n°8

Nom de l'établissement ou de l'installation	ESPACE JEAN-CLAUDE KLEIN : local baby-gym		
Département d'implantation	67	Commune d'implantation	LA WANTZENAU
Adresse de l'ERP	Rue des Vergers		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	2 ^{ème} catégorie Type : X		

Etablissement n°9

Nom de l'établissement ou de l'installation	DOJO		
Département d'implantation	67	Commune d'implantation	LA WANTZENAU
Adresse de l'ERP	Rue Neuve		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	5 ^{ème} catégorie Type : X		

Etablissement n°10

Nom de l'établissement ou de l'installation	HALL DE TENNIS		
Département d'implantation	67	Commune d'implantation	LA WANTZENAU
Adresse de l'ERP	Rue des Vergers		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	5 ^{ème} catégorie Type : X-N		

Etablissement n°11

Nom de l'établissement ou de l'installation	MICRO CRECHE DU WOERTHEL		
Département d'implantation	67	Commune d'implantation	LA WANTZENAU
Adresse de l'ERP	17 rue de Périgueux		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	5 ^{ème} catégorie Type : R		

Etablissement n°12

Nom de l'établissement ou de l'installation	ECOLE MATERNELLE DU CENTRE		
Département d'implantation	67	Commune d'implantation	LA WANTZENAU
Adresse de l'ERP	32 rue des Héros		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	4 ^{ème} catégorie Type : R		

Etablissement n°13

Nom de l'établissement ou de l'installation	ECOLE PRIMAIRE ILL ET RIED		
Département d'implantation	67	Commune d'implantation	LA WANTZENAU
Adresse de l'ERP	27 et 36 rue des Héros		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	Coté Ried : 4 ^{ème} catégorie Type : R Coté III : 5 ^{ème} catégorie Type : R		

Etablissement n°14

Nom de l'établissement ou de l'installation	PERISCOLAIRE ILL AU SOLEIL		
Département d'implantation	67	Commune d'implantation	LA WANTZENAU
Adresse de l'ERP	4 A rue Albert Zimmer		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	5 ^{ème} catégorie Type : N		

Etablissement n°15

Nom de l'établissement ou de l'installation	FOYER SOCIO-EDUCATIF		
Département d'implantation	67	Commune d'implantation	LA WANTZENAU
Adresse de l'ERP	4 rue du Patronage		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	4 ^{ème} catégorie Type : L-N		

Nom de l'établissement ou de l'installation	ATELIERS MUNICIPAUX		
Département d'implantation	67	Commune d'implantation	LA WANTZENAU
Adresse de l'ERP	Rue des Jardins		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			5 ^{ème} catégorie Type : _____

Annexe 2 au chapitre 5 Demande d'agenda d'accessibilité programmée pour plusieurs établissements recevant du public sur 2 périodes. CERFA 15246*01

5.3.1 L'agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP dont un ERP du 1^{er} groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés.

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1 ^{ère} action de mise en accessibilité de l'ERP	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1	67	Janvier 2016	Décembre 2016
ERP 2	67	Janvier 2016	Décembre 2017
ERP 3	67	Janvier 2016	Décembre 2016
ERP 4	67	Janvier 2016	Décembre 2016
ERP 5	67	Janvier 2016	Décembre 2016
ERP 6	67	Janvier 2016	Décembre 2016
ERP 7	67	Janvier 2017	Décembre 2017
ERP 8	67	Janvier 2017	Décembre 2017
ERP 9	67	Janvier 2017	Décembre 2017
ERP 10	67	Janvier 2017	Décembre 2017
ERP 11	67	2015 / Demande de dérogation	
ERP 12	67	Janvier 2017	Décembre 2019
ERP 13	67	Janvier 2017	Décembre 2019
ERP 14	67	Janvier 2017	Décembre 2019
ERP 15	67	Janvier 2018	Décembre 2018
ERP 16	67	Janvier 2016	Décembre 2017

	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée pour l'ERP en question
Année 0	Micro-crèche du Woerthel	Dérogação demandée au titre des alinéas II et III de l'article 9 du décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 : une mesure de substitution est proposée en annexe 3.
Année 1	Pétanque club	<p><u>Cheminement extérieur</u> :</p> <p>Création d'une nouvelle rampe d'accès au bâtiment avec palier de repos et espace de manœuvre.</p> <p>Pose d'une bande de guidage du parking PMR à la porte du bâtiment.</p> <p>Mise aux normes de l'escalier avec bande d'éveil à la vigilance, contremarches, nez de marche et main courante.</p> <p>Pose d'une signalétique permettant de repérer facilement l'entrée du bâtiment.</p> <p>Ouverture d'une bordure permettant l'accès au préau couvert.</p> <p><u>Stationnement</u> :</p> <p>Création d'une place de stationnement aux normes et mise en place d'un revêtement non meuble.</p> <p><u>Equipements, mobiliers</u> :</p> <p>Modification de la hauteur des patères dans le bâtiment.</p> <p><u>Sanitaires</u> :</p> <p>Aménagement des sanitaires femmes afin d'accueillir des personnes en fauteuil roulant (toilette, barre d'appui, poignée de tirage, espace de manœuvre, hauteur du miroir, ajout d'un urinoir plus bas, apposition d'un pictogramme).</p> <p>Une dérogation est demandée en annexe 3 pour les sanitaires hommes en référence à l'article 12 de l'arrêté du 8 décembre 2014.</p> <p><u>Sécurité incendie</u> :</p> <p>Mise en place d'une alarme type flash lumineux dans les sanitaires.</p>
Année 1	Club house et vestiaires	<p>Reconstruction de ces établissements pour un montant prévisionnel de 1800 000 € : voir extrait du diagnostic ci-joint en annexe 4 qui relate les difficultés de rénovation tant au niveau réglementaire, thermique, technique que fonctionnelle.</p> <p>Les coûts de mise en accessibilité uniquement pour le club house s'élèveraient à 13 660 € HT (détails en annexe 4).</p>
Année 1	Multi-accueil	<p><u>Cheminement extérieur</u> :</p> <p>Pose d'une bande de guidage contrastée du trottoir jusqu'à l'entrée du bâtiment.</p> <p>Pose de grilles et d'avaloirs aux normes.</p> <p><u>Accès au bâtiment</u> :</p> <p>Installation d'un équipement de visiophonie.</p> <p>Adaptation de la hauteur de la poignée de la porte principale.</p>

		<p><u>Portes :</u> Dérogradation demandée en annexe 3 pour la largeur des portes donnant accès aux salles de jeux et aux sanitaires au titre de l'article 10 de l'arrêté du 8 décembre 2014.</p> <p><u>Equipements, mobiliers :</u> Installation d'un bureau aux normes.</p> <p><u>Stationnements :</u> Création d'une place de stationnement.</p> <p><u>Sanitaires :</u> Aménagement des sanitaires afin d'accueillir des personnes en fauteuil roulant (toilette, barre d'appui, poignée de tirage, espace de manœuvre, hauteur du miroir, réglage de la hauteur de l'interrupteur).</p> <p><u>Sécurité incendie :</u> Mise en place d'une alarme type flash lumineux dans les sanitaires.</p>
Année 1	Périscolaire Arc en Ciel	<p><u>Cheminement extérieur :</u> Pose d'une bande de guidage contrastée du trottoir jusqu'à l'entrée du bâtiment. Pose de grilles et d'avaloirs aux normes. Pose d'une signalétique permettant de repérer facilement l'entrée du bâtiment. Rampe d'accès : dérogation demandée à l'annexe 3 conformément aux alinéas 1 et 3 de l'article 9 du décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014.</p> <p><u>Accès au bâtiment :</u> Installation d'un équipement de visiophonie.</p> <p><u>Portes :</u> Dérogradation demandée en annexe 3 pour la largeur des portes au titre de l'article 10 de l'arrêté du 8 décembre 2014.</p> <p><u>Equipements, mobiliers :</u> Modification de la hauteur de tous les interrupteurs de l'établissement.</p> <p><u>Sanitaires :</u> Aménagement des sanitaires afin d'accueillir des personnes en fauteuil roulant (toilette, barre d'appui, poignée de tirage, espace de manœuvre, hauteur d'un urinoir).</p> <p><u>Sécurité incendie :</u> Mise en place d'une alarme type flash lumineux dans les sanitaires.</p>
Année 1	Eglise	<p><u>Cheminement extérieur :</u> Pose d'une bande de guidage contrastée du parking jusqu'à l'escalier du bâtiment. Mise aux normes de l'escalier avec bande d'éveil à la vigilance, contremarches, nez de marche et prolongation de la main courante.</p> <p><u>Accès aux bâtiments :</u> 2 entrées latérales : demande de dérogation en annexe 3 au titre des alinéas II et III de l'article 9 du décret n°2014-1326 du 5 novembre</p>

		<p>2014 : une mesure de substitution est proposée.</p> <p><u>Equipements, mobiliers :</u></p> <p>Pose d'une boucle magnétique avec signalisation adaptée.</p> <p><u>Stationnements :</u></p> <p>Création d'une place de stationnement.</p>
Année 1	Espace culturel et de loisirs le Fil d'Eau	<p><u>Cheminement extérieur :</u></p> <p>Pose d'une bande de guidage contrastée du parking jusqu'à l'entrée du bâtiment.</p> <p><u>Accès aux bâtiments :</u></p> <p>Mise aux normes de l'escalier d'accès à la scène avec bande d'éveil à la vigilance, contremarches, nez de marche et prolongation de la main courante.</p> <p><u>Portes :</u></p> <p>Pose d'une signalisation horizontale sur le vitrage de la porte d'entrée.</p> <p>Portes du couloir et des sanitaires : Dérogation demandée en annexe 3 pour la largeur des portes au titre de l'article 10 de l'arrêté du 8 décembre 2014.</p> <p><u>Stationnements :</u></p> <p>Pose de panneaux B6D+M6h</p> <p><u>Sanitaires :</u></p> <p>Aménagement des sanitaires afin d'accueillir des personnes en fauteuil roulant (poignée de tirage, hauteur des lavés-mains, hauteur d'un urinoir).</p> <p><u>Sécurité incendie :</u></p> <p>Mise en place d'une alarme type flash lumineux dans les sanitaires.</p>
Année 1	Ateliers municipaux	<p>Reconstruction de cet établissement pour un montant prévisionnel de 1 200 000 € : voir extrait du diagnostic ci-joint en annexe 6 qui relate les difficultés de rénovation tant au niveau réglementaire, thermique, technique que fonctionnelle.</p> <p>Les coûts de mise en accessibilité seraient élevés.</p>
Année 2	Ateliers municipaux	Continuité et finalisation des travaux de reconstruction.
Année 2	Club house et vestiaires	Continuité et finalisation des travaux de reconstruction.
Année 2	Espace Jean-Claude Klein : salles associatives et salle des sports	<p><u>Cheminement extérieur :</u></p> <p>Pose d'une bande de guidage contrastée du parking jusqu'à l'entrée de chaque bâtiment.</p> <p>Pose d'une signalétique permettant de repérer facilement l'entrée du bâtiment.</p> <p>Pose d'avaloirs aux normes.</p> <p>Reprise du pavage devant l'entrée de la salle des sports.</p> <p><u>Accès aux bâtiments :</u></p> <p>Mise aux normes de l'escalier d'accès aux tribunes avec bande d'éveil à la vigilance, contremarches, nez de marche et prolongation de la main courante.</p>

		<p><u>Portes :</u> Portes des salles associatives et des sanitaires : Dérogation demandée en annexe 3 pour la largeur des portes au titre de l'article 10 de l'arrêté du 8 décembre 2014. Poser une nouvelle porte d'accès au sas des sanitaires de l'espace jeunes.</p> <p><u>Equipements et mobiliers :</u> Création de 10 places accessibles PMR dans les tribunes.</p> <p><u>Stationnements :</u> Pose de panneaux B6D+M6h</p> <p><u>Sanitaires :</u> Aménagement des sanitaires afin d'accueillir des personnes en fauteuil roulant (espace de manœuvre et d'usage, barre d'appui coudée, poignée de tirage, hauteur des laves-mains, hauteur d'un urinoir). Aménagement d'une douche accessible (équipements permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout). Autre douche : demande de dérogation en annexe 3 au titre des alinéas II et III de l'article 9 du décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 : une mesure de substitution est proposée.</p> <p><u>Ascenseurs :</u> Mise aux normes de l'ascenseur existant (système sonore, indication palière par flèche, boucle magnétique dans la cabine).</p> <p><u>Sécurité incendie :</u> Mise en place d'une alarme type flash lumineux dans les sanitaires.</p>
Année 2	Espace Jean-Claude Klein : local baby-gym	<p><u>Cheminement extérieur :</u> Pose d'une bande de guidage contrastée du parking jusqu'à l'entrée de chaque bâtiment.</p> <p><u>Sanitaires :</u> Aménagement des sanitaires afin d'accueillir des personnes en fauteuil roulant (espace de manœuvre, barre d'appui coudée, poignée de tirage).</p> <p><u>Sécurité incendie :</u> Mise en place d'une alarme type flash lumineux dans les sanitaires.</p>
Année 2	DOJO	<p><u>Cheminement extérieur :</u> Pose d'une bande de guidage contrastée du parking jusqu'à l'entrée de chaque bâtiment. Chanfreinage du ressaut devant la porte d'entrée.</p> <p><u>Portes :</u> Portes des sanitaires : Dérogation demandée en annexe 3 pour la largeur des portes au titre de l'article 10 de l'arrêté du 8 décembre 2014. Portes des vestiaires : pose de nouveau bloc portes pour obtenir une largeur de 90 cm.</p> <p><u>Sanitaires :</u> Aménagement des sanitaires afin d'accueillir des personnes en</p>

		<p>fauteuil roulant (hauteur des lavabos, barre d'appui coudée, poignée de tirage).</p> <p>Aménagement d'un vestiaire-douche accessible (équipements permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout, espace d'usage).</p> <p><u>Sécurité incendie :</u></p> <p>Mise en place d'une alarme type flash lumineux dans les sanitaires.</p>
Année 2	Hall de tennis	<p><u>Cheminement extérieur :</u></p> <p>Pose d'une bande de guidage contrastée du parking jusqu'à l'entrée de chaque bâtiment.</p> <p>Elargissement du cheminement d'accès extérieur.</p> <p>Pose d'une signalétique permettant de repérer facilement l'entrée du bâtiment.</p> <p>Accès aux terrains de terre battue en hauteur : demande de dérogation en annexe 3 au titre des alinéas II et III de l'article 9 du décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 : une mesure de substitution est proposée.</p> <p><u>Accès au bâtiment :</u></p> <p>Pose d'un tapis adapté.</p> <p><u>Portes :</u></p> <p>Portes : Dérogation demandée en annexe 3 pour la largeur des portes au titre de l'article 10 de l'arrêté du 8 décembre 2014.</p> <p><u>Sanitaires :</u></p> <p>Aménagement d'un sanitaire et d'une cabine de douche accessibles (lavabo, barre d'appui coudée, espace d'usage, équipements).</p> <p><u>Sécurité incendie :</u></p> <p>Mise en place d'une alarme type flash lumineux dans les sanitaires.</p>
Année 2	Ecole maternelle du Centre Ecole primaire III et Ried Périscolaire III au Soleil	<p>Reconstruction de ces établissements pour un montant prévisionnel de 8 864 000 € : voir extrait du diagnostic ci-joint en annexe 5 qui relate les difficultés de rénovation tant au niveau réglementaire, thermique, technique que fonctionnelle.</p> <p>Les coûts de mise en accessibilité de ces bâtiments s'élèveraient à 451 425 € HT (détails en annexe 5).</p>
Année 3	Ecole maternelle du Centre Ecole primaire III et Ried Périscolaire III au Soleil	Continuité des travaux de reconstruction.
Année 3	Foyer socio-culturel	<p><u>Cheminement extérieur :</u></p> <p>Pose d'une bande de guidage contrastée jusqu'à l'entrée de chaque bâtiment.</p> <p>Création d'un nouveau cheminement d'accès avec une pente aux normes.</p> <p><u>Accès intérieur :</u></p> <p>Mise aux normes des escaliers avec bande d'éveil à la vigilance, contremarches, nez de marche, pose et prolongation de la main courante.</p> <p><u>Portes :</u></p>

		<p>Portes des sanitaires non accessibles : Dérogation demandée au titre des alinéas II et III de l'article 9 du décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 : une mesure de substitution est proposée en annexe 3.</p> <p>Portes des loges et du toilette accessible : Dérogation demandée en annexe 3 pour la largeur des portes au titre de l'article 10 de l'arrêté du 8 décembre 2014.</p> <p><u>Stationnements :</u></p> <p>Pose d'un nouveau revêtement en enrobé sur le parking.</p> <p>Création de deux places de stationnement aux normes et pose de panneaux B6D+M6h.</p> <p><u>Sanitaires :</u></p> <p>réaménagement d'un sanitaire accessible (lavabo, barre d'appui coudée, poignée de tirage, espace d'usage, hauteur des équipements).</p> <p><u>Ascenseurs :</u></p> <p>Pose d'un élévateur pour accès à la scène et aux loges.</p> <p><u>Sécurité incendie :</u></p> <p>Mise en place d'une alarme type flash lumineux dans les sanitaires.</p> <p>Pose d'un plan d'intervention.</p>
Année 4	<p>Ecole maternelle du Centre Ecole primaire III et Ried Périscolaire III au Soleil</p>	<p>Continuité et finalisation des travaux de reconstruction.</p>

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	1 634 430 € HT
Année 2	4 607 447 € HT
Année 3	3 072 187 € HT
Année 4	2 954 667 € HT
Année 5	/
Année 6	/
TOTAL	12 268 731 € HT

Annexe 3 au chapitre 5 Demande d'agenda d'accessibilité programmée pour plusieurs établissements recevant du public sur 2 périodes. CERFA 15246*01

5.5. Dérogations.

1. Micro crèche Woerthel

Les éléments non accessibles aux personnes handicapées reposent sur :

- un accès à la micro crèche qui se fait par un escalier,
- des portes intérieures de largeur 70 cm.

La configuration du bâtiment existant, un logement réhabilité en micro-crèche, ne permet pas de redimensionner la largeur des portes ni de mettre en œuvre un élévateur ou ascenseur en raison du coût important que cela engendrerait. L'exiguïté de la cage d'entrée rend toute nouvelle installation d'équipement impossible.

Par ailleurs, la durée des travaux aurait un impact considérable sur l'activité de l'établissement.

A ce titre, la Commune de La Wantzenau propose une mesure de substitution, conformément aux alinéas II et III de l'article 9 du décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 :

« II-Dans le cas où l'établissement remplit une mission de service public, le représentant de l'Etat dans le département ne peut accorder une dérogation que si une mesure de substitution est prévue.

« III.- La demande de dérogation est transmise en trois exemplaires au représentant de l'Etat dans le département.

« Elle indique les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger, les éléments du projet auxquels elles s'appliquent, les justifications produites dont la nature est précisée par un arrêté du ministre chargé de la construction ainsi que les mesures de substitution proposées dans le cas où l'établissement remplit une mission de service public. »

En effet, une autre crèche, gérée par le même délégataire de service public, a la possibilité d'accueillir des personnes en fauteuil roulant.

2. Pétanque club

Le bâtiment comporte deux sanitaires (l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes).

Or, le cabinet d'aisance homme n'est pas aux normes et seuls de gros travaux de démolition et de réaménagement pourraient le rendre accessible.

Une dérogation est ainsi demandée conformément à l'article 12 de l'arrêté du 8 décembre 2014 :

« Dispositions relatives aux sanitaires.

I. - Usages attendus :

Chaque niveau accessible, lorsque des sanitaires y sont prévus pour le public, comporte au moins un cabinet d'aisances adapté pour les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant et comportant un lavabo accessible.

[...]

Lorsqu'il existe des cabinets d'aisances séparés pour chaque sexe, l'aménagement d'un cabinet d'aisances accessible n'est pas exigé pour chaque sexe. Dans ce cas, tout cabinet adapté pour les personnes handicapées pouvant être utilisé par des personnes de chaque sexe est accessible directement depuis les circulations communes et signalé par des pictogrammes rappelant la possibilité de leur utilisation par des personnes des deux sexes, handicapées ou non ».

3. Multi-accueil

Les portes d'accès aux sanitaires et aux salles de jeux ont une largeur de 80 cm par vantail.

Au titre de l'article 10 de l'arrêté du 8 décembre 2014 : « 1° *Caractéristiques dimensionnelles : [...]Les portes principales permettant l'accès aux locaux accessibles pouvant recevoir moins de 100 personnes ont une largeur nominale minimale de 0,80 m, soit une largeur de passage utile minimale de 0,77 m* », une dérogation est sollicitée.

4. Périscolaire Arc en Ciel

- Les portes d'accès aux sanitaires ont une largeur de 80 cm.

Au titre de l'article 10 de l'arrêté du 8 décembre 2014 : « 1° *Caractéristiques dimensionnelles : [...]Les portes principales permettant l'accès aux locaux accessibles pouvant recevoir moins de 100 personnes ont une largeur nominale minimale de 0,80 m, soit une largeur de passage utile minimale de 0,77 m* », une dérogation est sollicitée.

- Accès au bâtiment : le chemin d'accès à l'entrée principale possède une pente supérieure à 10 %. La Commune est dans l'impossibilité de créer une rampe suffisamment longue pour avoir une pente convenable.

Une dérogation est ainsi demandée au titre des alinéas 1 et 3 de l'article 9 du décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 :

Art. R. 111-19-10.-I.-Le représentant de l'Etat dans le département peut accorder des dérogations aux règles d'accessibilité prévues par les dispositions de la présente sous-section : « 1° En cas d'impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment, notamment des caractéristiques du terrain, de la présence de constructions existantes ou de contraintes liées au classement de la zone de construction, notamment au regard de la réglementation de prévention contre les inondations ou en raison de difficultés liées à ses caractéristiques ou à la nature des travaux qui y sont réalisés ;

[...] 3° Lorsqu'il y a une disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité, d'une part, et leurs coûts, leurs effets sur l'usage du bâtiment et de ses abords ou la viabilité de l'exploitation de l'établissement... »

5. Eglise

Ce bâtiment possède une porte d'entrée principale ainsi que deux portes latérales. Ces dernières ne sont pas accessibles en l'état. Il est indiqué que la porte d'entrée principale dessert l'ensemble des locaux. L'utilisation des portes latérales n'est donc pas obligatoire.

La Commune de La Wantzenau propose une mesure de substitution, conformément aux alinéas II et III de l'article 9 du décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 :

« II-Dans le cas où l'établissement remplit une mission de service public, le représentant de l'Etat dans le département ne peut accorder une dérogation que si une mesure de substitution est prévue.

« III.- La demande de dérogation est transmise en trois exemplaires au représentant de l'Etat dans le département.

« Elle indique les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger, les éléments du projet auxquels elles s'appliquent, les justifications produites dont la nature est précisée par un arrêté du ministre chargé de la

construction ainsi que les mesures de substitution proposées dans le cas où l'établissement remplit une mission de service public. »

6. Fil d'Eau

Les portes d'accès aux sanitaires et celles du couloir ont une largeur de 80 cm.

Au titre de l'article 10 de l'arrêté du 8 décembre 2014 : « 1° *Caractéristiques dimensionnelles : [...]Les portes principales permettant l'accès aux locaux accessibles pouvant recevoir moins de 100 personnes ont une largeur nominale minimale de 0,80 m, soit une largeur de passage utile minimale de 0,77 m* », une dérogation est sollicitée.

7. Espace Jean-Claude Klein

- Salles associatives :

Les portes d'accès aux salles et aux sanitaires ont une largeur de 82 cm.

Au titre de l'article 10 de l'arrêté du 8 décembre 2014 : « 1° *Caractéristiques dimensionnelles : [...]Les portes principales permettant l'accès aux locaux accessibles pouvant recevoir moins de 100 personnes ont une largeur nominale minimale de 0,80 m, soit une largeur de passage utile minimale de 0,77 m* », une dérogation est sollicitée.

- Salle des sports :

Cette salle possède deux douches dont l'une n'est pas accessible et nécessiterait des travaux lourds d'aménagement. Une mesure de substitution est envisagée en utilisant l'autre douche. De plus, il est indiqué que les vestiaires sont mixtes.

La Commune de La Wantzenau propose une mesure de substitution, conformément aux alinéas II et III de l'article 9 du décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 :

« II-Dans le cas où l'établissement remplit une mission de service public, le représentant de l'Etat dans le département ne peut accorder une dérogation que si une mesure de substitution est prévue.

« III.- La demande de dérogation est transmise en trois exemplaires au représentant de l'Etat dans le département.

« Elle indique les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger, les éléments du projet auxquels elles s'appliquent, les justifications produites dont la nature est précisée par un arrêté du ministre chargé de la construction ainsi que les mesures de substitution proposées dans le cas où l'établissement remplit une mission de service public. »

8. Dojo

Les portes des sanitaires ont une largeur de 80 cm.

Au titre de l'article 10 de l'arrêté du 8 décembre 2014 : « 1° *Caractéristiques dimensionnelles : [...]Les portes principales permettant l'accès aux locaux accessibles pouvant recevoir moins de 100 personnes ont une largeur nominale minimale de 0,80 m, soit une largeur de passage utile minimale de 0,77 m* », une dérogation est sollicitée.

9. Tennis :

- Accès aux terrains de terre battue surélevés : il existe, pour cette structure, deux terrains surélevés ainsi que deux terrains de plain-pied.

Au titre des alinéas II et III de l'article 9 du décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 :

« II-Dans le cas où l'établissement remplit une mission de service public, le représentant de l'Etat dans le département ne peut accorder une dérogation que si une mesure de substitution est prévue.

« III.- La demande de dérogation est transmise en trois exemplaires au représentant de l'Etat dans le département.

« Elle indique les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger, les éléments du projet auxquels elles s'appliquent, les justifications produites dont la nature est précisée par un arrêté du ministre chargé de la construction ainsi que les mesures de substitution proposées dans le cas où l'établissement remplit une mission de service public. »

Il est demandé une mesure de substitution. En effet, il est possible d'utiliser pour les personnes en situation de handicap les terrains de plain-pied.

Les porte d'accès au bâtiment et porte intérieure ont une largeur de 83 cm.

Au titre de l'article 10 de l'arrêté du 8 décembre 2014 : *« 1° Caractéristiques dimensionnelles : [...]Les portes principales permettant l'accès aux locaux accessibles pouvant recevoir moins de 100 personnes ont une largeur nominale minimale de 0,80 m, soit une largeur de passage utile minimale de 0,77 m »*,une dérogation est sollicitée.

10. Foyer

- Les portes des sanitaires non accessibles aux personnes en fauteuil roulant ont une largeur inférieure à 80 cm.

Or une mesure de substitution est possible car un toilette accessible aux personnes handicapées est existant, conformément aux alinéas II et III de l'article 9 du décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 :

« II-Dans le cas où l'établissement remplit une mission de service public, le représentant de l'Etat dans le département ne peut accorder une dérogation que si une mesure de substitution est prévue.

« III.- La demande de dérogation est transmise en trois exemplaires au représentant de l'Etat dans le département.

« Elle indique les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger, les éléments du projet auxquels elles s'appliquent, les justifications produites dont la nature est précisée par un arrêté du ministre chargé de la construction ainsi que les mesures de substitution proposées dans le cas où l'établissement remplit une mission de service public. »

- Les portes des loges et du toilette accessible ont une largeur de 80 cm.

Au titre de l'article 10 de l'arrêté du 8 décembre 2014 : *« 1° Caractéristiques dimensionnelles : [...]Les portes principales permettant l'accès aux locaux accessibles pouvant recevoir moins de 100 personnes ont une largeur nominale minimale de 0,80 m, soit une largeur de passage utile minimale de 0,77 m »*,une dérogation est sollicitée.

PIECE N°2

PROJET STRATEGIQUE DE MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ENSEMBLE DES ETABLISSEMENTS

• LES ORIENTATIONS ET LES PRIORITES

La stratégie mise en place par la Municipalité actuelle est de construire de nouveaux équipements publics. L'un regroupera une école primaire, une école maternelle et un périscolaire. Un deuxième bâtiment accueillera les ateliers municipaux et le dernier proposera une nouvelle structure pour le club house et les vestiaires destinés à trois associations sportives (football, athlétisme, triathlon).

Ces choix sont guidés par des contraintes fonctionnelles, thermiques, techniques et réglementaires que les structures existantes ne peuvent pas prendre en compte.

Par rapport aux travaux de mise aux normes des bâtiments existants, la priorisation s'est faite par rapport à l'envergure et la complexité des travaux envisagés, aux périodes d'occupation des établissements et, dans la mesure du possible, par regroupement géographique.

De plus, une répartition en lien avec les coûts prévisionnels a été prise en compte.

• COUT DE LA MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ENSEMBLE DES ETABLISSEMENTS

Etablissements	Coût total HT
Pétanque Club	26 700 €
Club house et vestiaires	1 800 000 € (ou travaux sur existant 13 660 €)
Multi-accueil	15 170 €
Périscolaire Arc en Ciel	61 820 €
Eglise	8 800 €
Espace culturel et de loisirs le Fil d'Eau	21 940 €
Espace Jean-Claude Klein : salles associatives et de sports	77 920 €
Espace Jean-Claude Klein : local baby gym	12 390 €
DOJO	20 080 €
Hall de tennis	42 390 €
Ecole maternelle du Centre	8 864 000 € (ou travaux sur existant, respectivement, 31 970 €, 405 085 € et 14 370 €)
Ecole primaire Ill et Ried	
Périscolaire Ill au Soleil	
Foyer socio-éducatif	117 520 €
Ateliers municipaux	1 200 000 €

CALENDRIER PRESENTANT LE DEBUT ET LA FIN PREVISIONNELS DES ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE DE CHAQUE BATIMENT

PERIODE	ANNEE	ETABLISSEMENT	DEBUT PREVISIONNEL	FIN PREVISIONNELLE	
1	2016	PETANQUE CLUB	Janvier	Décembre	
		CLUB HOUSE ET VESTIAIRES	Janvier		
		MULTI-ACCUEIL	Janvier	Décembre	
		PERISCOLAIRE ARC EN CIEL	Janvier	Décembre	
		EGLISE	Janvier	Décembre	
		ESPACE CULTUREL ET DE LOISIRS LE FIL D'EAU	Janvier	Décembre	
		ATELIERS MUNICIPAUX	Janvier		
	2017	CLUB HOUSE ET VESTIAIRES			Décembre
		ESPACE JEAN-CLAUDE KLEIN : SALLES ASSOCIATIVES ET DE SPORTS	Janvier		Décembre
		ESPACE JEAN-CLAUDE KLEIN : LOCAL BABY GYM	Janvier		Décembre
		DOJO	Janvier		Décembre
		HALL DE TENNIS	Janvier		Décembre
		ECOLE MATERNELLE DU CENTRE ECOLE PRIMAIRE ILL ET RIED PERISCOLAIRE ILL AU SOLEIL	Janvier		
		ATELIERS MUNICIPAUX			Décembre
	2018	FOYER SOCIO CULTUREL	Janvier		Décembre
2	2019	ECOLE MATERNELLE DU CENTRE ECOLE PRIMAIRE ILL ET RIED PERISCOLAIRE ILL AU SOLEIL			Décembre
		/	/	/	/

Département
Du Bas-Rhin

COMMUNE DE LA WANTZENAU

Arrondissement de
Strasbourg - Campagne

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre des membres
du Conseil Municipal
Elus : 29

Conseillers en
fonction : 29

sous la présidence de M. Patrick DEPYL, Maire

Conseillers
présents : 23

Séance du 20 juillet 2015

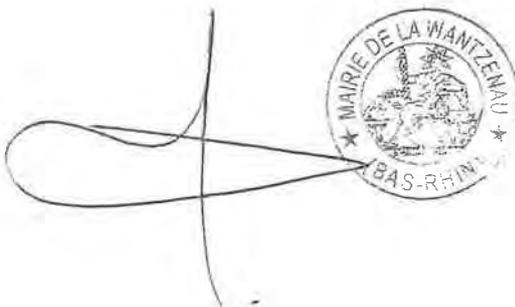
Conseillers
absents : 6
dont 5 procurations

APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Le Conseil Municipal,
vu l'avis favorable de la Commission Communale Pour l'Accessibilité réunie le 11 juin 2015,
après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée des Etablissements communaux Recevant du Public de la Commune de La Wantzenau.

Lu, approuvé et signé,
suivent les signatures au registre
pour extrait conforme,
La Wantzenau, le 21 juillet 2015
Patrick DEPYL, Maire.



**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION
PAR LA PREFECTURE**

Organisme : Mairie de la Wantzenau

Utilisateur : ARLEN

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	DEL15_20_07_64
Date de la décision:	2015-07-20 00:00:00+02
Objet:	APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE
Classification matières/sous-matières:	8.4
Identifiant unique:	067-216705194-20150720-DEL15_20_07_64-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
067-216705194-20150720-DEL15_20_07_64-DE-1-1_0.xml	text/xml	827
nom original:		
del 2015-20-07-64.pdf	application/pdf	154346
nom de métier:		
067-216705194-20150720-DEL15_20_07_64-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	154346

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	22 juillet 2015 à 16h22min33s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 juillet 2015 à 16h25min18s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 juillet 2015 à 16h25min34s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	22 juillet 2015 à 16h30min53s	Recu par le MIAT le 2015-07-22

PIECE N°5

MODALITES DE LA POLITIQUE D'ACCESSIBILITE MENEES SUR LE TERRITOIRE ET NOTAMMENT LES CONCERTATIONS MENEES AVEC LES REPRESENTANTS DES COMMERCANTS SUR LES QUESTIONS DE VOIRIE ET D'ACCES DE LEURS ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Il est à noter que la voirie du ban communal de La Wantzenau relève de la compétence de l'Eurométropole de Strasbourg. Néanmoins dans le cadre des programmes pluriannuels de réaménagement de la voirie, les dispositions relatives à l'accessibilité des personnes en situation de handicap sont prises en compte, par exemple la largeur et la hauteur des trottoirs.

De plus, par délibération de janvier 2012, le Conseil de Communauté, dénommé aujourd'hui Conseil Métropolitain, a adopté le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) pour l'ensemble des communes membres.

De manière générale, ce plan :

- prévoit les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes sur le territoire de la commune,
- précise les règles techniques édictées par la loi et qui sont à respecter lors des projets d'aménagements de l'espace public,
- indique les conditions de déroulement de la mise aux normes et sa programmation dans le temps,
- fixe les modalités du suivi de la réalisation et de révision de la mise aux normes.

Lors des concertations avec les Communes, les associations et les partenaires institutionnels, il est apparu opportun, pour les services de l'Eurométropole, d'établir un périmètre qui serait considéré comme étant prioritaire pour être pris en compte en premier dans la programmation des travaux. Car en l'absence d'un tel secteur il existe un risque que l'étalement géographique trop important des aménagements de mise aux normes n'agisse comme facteur atténuant de l'efficacité des aménagements réalisés. En effet, la continuité de la chaîne de déplacement s'appuie sur la cohérence et l'enchaînement des itinéraires choisis. Le périmètre ainsi défini privilégierait les alentours des centres de vie dont l'accès quotidien est essentiel pour un nombre important d'usagers. La programmation des travaux pour les secteurs périphériques interviendrait en seconde période, tant il est évident qu'une mise aux normes complète de la voirie ne peut se concevoir de manière simultanée sur l'ensemble du territoire.

L'autre point pris en compte pour la hiérarchisation des priorités est le degré d'accessibilité que génère chaque situation par rapport à la gêne qu'elle représente.

Plus spécifiquement pour La Wantzenau, l'Eurométropole a chiffré les travaux nécessaires soit à partir de reprises d'anomalies ponctuelles (déplacement de mobilier urbain, ...), soit en prenant en compte des réaménagements surfaciques (élargissement de trottoir, ...).

Le chiffrage est estimé, pour les travaux de compétence métropolitaine, à 2 072 400 € et pour les travaux de compétence communale à 540 000 €.

Les travaux de compétence métropolitaine entrent dans le cadre du programme annuel de la voirie dont le montant est pris en charge dans l'enveloppe budgétaire de l'Eurométropole.

Les travaux de mise en conformité relevant de compétence communale tels que les déplacements des candélabres, les réaménagements des espaces verts, relèvent des choix budgétaires communaux et des options stratégiques dans l'organisation de la voirie.

La mise en œuvre des différents aménagements est étalée dans le temps pour des raisons budgétaires évidentes, techniques et organisationnelles. Une approche pragmatique s'impose par la mise en œuvre des aménagements à travers une vigilance particulière dans la programmation. Celle-ci traite en premier les endroits les plus fréquentés, les moins accessibles pour l'utilisateur.

L'Eurométropole de Strasbourg procède actuellement au bilan d'étape 2012-2015 du PAVE qui évalue les réalisations accomplies depuis son adoption et prévoit d'entériner les modalités de sa reconduction pour les trois prochaines années. La mise à jour de ce document sera disponible au courant du mois de juillet 2015.

La Collectivité de La Wantzenau a communiqué, via ses supports d'informations (bulletin communal, site internet, page facebook), sur l'obligation, pour les exploitants d'établissements recevant du public, de déposer un agenda d'accessibilité programmée, pour ceux qui ne sont pas aux normes, d'ici septembre 2015.

Par ailleurs, les services techniques se tiennent à la disposition des commerçants pour les renseigner sur la réglementation en vigueur et les aiguiller vers l'organisme compétent en matière d'accessibilité.

La Commission Communale pour l'Accessibilité, réunie le 11 juin 2015, a sollicité la tenue d'une réunion publique, animée par la DDT, à destination des exploitants d'Etablissements Recevant du Public privés. Faute de disponibilité des services référents de l'Etat, aucune rencontre délocalisée n'a cependant pu être organisée.